

INTRODUCTION

En 2006, la situation macroéconomique du Gabon s'est caractérisée par le ralentissement de l'activité économique, la hausse des tensions inflationnistes, la maîtrise des dépenses publiques, la consolidation du solde de la balance commerciale et l'amélioration de la position extérieure.

Cette situation s'est opérée dans un contexte international marqué par la faiblesse du dollar contrastant avec la bonne tenue des prix des principaux produits d'exportation. Le taux de croissance du PIB mondial s'est établi à 5,1% en 2006 contre 4,8% en 2005.

A travers ce cadrage, les activités de la Direction du Budget, au titre de ses missions, ont été centrées sur : l'élaboration des lois de finances et documents annexes, le suivi de l'exécution du budget, le déploiement des agents de l'Etat à travers une gestion rationnelle des postes budgétaires et la tenue des séminaires et colloques.

I- Elaboration des lois des finances et des documents annexes

En 2006, la Direction du Budget, dans le cadre de ses missions de préparation et de suivi de l'exécution du budget, a élaboré les lois de finances et les documents annexes suivants :

- loi de finances rectificative 2006;
- loi de règlement, gestion 2005 et le compte général administratif y relatif ;
- document sur les travaux préparatoires du séminaire gouvernemental d'orientation budgétaire ;
- document de synthèse des conférences budgétaires, exercice 2007 ;
- loi de finances pour l'année 2007.

S'agissant particulièrement de la loi de finances de l'année 2007, il est ci-dessous résumé la série des rencontres du Ministre d'Etat, Ministre des Finances avec les autres membres du Gouvernement et des Corps constitués qui s'est effectué dans le cadre la préparation de la dite loi. Par ailleurs, il est présenté une synthèse du projet de loi de finances 2007 (PLF2007).

A-Rencontres Ministre d'Etat/ Membres du Gouvernement et Corps Constitués

Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances de l'année 2007, se sont tenues, du 30 juin au 04 juillet 2006, à la salle de réunion de l'immeuble Arambo, en prélude des conférences budgétaires techniques traditionnelles, des rencontres Ministre d'Etat aux Finances/Vices-Premiers Ministre, Ministres d'Etat, Ministres et Institutions.

Ces échanges, qui ont été voulus par l'ensemble des membres du Gouvernement, avaient pour but de permettre à chaque Chef de Département, à l'issue d'un calendrier des rencontres, de présenter les grands axes de sa politique sectorielle pour l'exercice budgétaire 2007 ; le budget proprement dit devant être examiné au cours des conférences budgétaires techniques .

En retour, le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, en tant qu'Ordonnateur Principal, a retracé l'environnement macroéconomique du pays et l'exécution du budget en 2006.

En 2004, le Chef de l'Etat a donné mission au Gouvernement de négocier un programme avec le Fonds Monétaire International afin d'assainir les finances publiques. Compte tenu du non respect des engagements antérieurs, le FMI a estimé que le Gabon devait passer par un accord de confirmation de 14 mois qui s'est achevé sur une bonne note d'exécution. Mais à la fin du dernier trimestre 2005, l'on a observé des dérapages, c'est-à-dire que les dépenses de l'Etat, dans les critères bien définis, ont explosé. L'on a atteint un déficit primaire non pétrolier de -12,2% à fin 2005. Si cette tendance se maintient, l'Etat ne pourra pas assurer ses dépenses les trois prochaines années nonobstant le frémissement enregistré au niveau du secteur hors pétrole tiré à la baisse par le secteur pétrolier.

Aussi, pour rétablir un équilibre entre les emplois et les dépenses, il conviendrait de ramener ce déficit à un niveau soutenable de 5% du revenu hors pétrole en 2009, un point du déficit équivalant à 24 milliards de Fcfa. Avec les partenaires, il faut trois ans pour atteindre ce niveau. Donc, il est indispensable de maîtriser les dépenses publiques. Mais certains postes connaissent une rigidité à l'ajustement du fait d'une part de la création de nouveaux ministères et d'autre part la diminution des ressources à déployer.

Les ressources

Les recettes pétrolières sont à 1,050 milliard de Fcfa. La tendance à la baisse de la production pétrolière, qui passe de 13,400 millions de tonnes dans la loi de finances initiale 2006 à 12,900 millions de tonnes dans la loi de finances rectificative 2006, devrait conduire à la prudence même si le prix du baril a connu une augmentation qui, due aux facteurs géopolitiques, ne met pas l'Etat à l'abri d'un retournement de conjoncture.

Ainsi, il s'avère illusoire de baser les perspectives du Gabon sur le secteur pétrolier d'autant plus même s'il y a une possibilité de découvrir de nouveaux gisements, le Gabon ne pourra en tirer profit qu'au bout de cinq ans.

Les recettes hors pétrole sont à 570 milliards de Fcfa. Ce secteur a atteint un taux de croissance de 4%. Toutefois, par rapport aux précomptes du Trésor Public, il subsiste des difficultés quant au relèvement de la fiscalité pétrolière, au paiement de la taxe de superficie, à la mise en place de la taxe sur la propriété bâtie et non bâtie, au nombre important des exonérations douanières.

Les dépenses

Traitements et salaires :

Ils sont estimés à 245 milliards de Fcfa. Etant rapportés aux recettes hors pétrole, ils atteignent 45% des ressources pétrolières.

D'ici la fin de l'année 2006, ils seront à 256 milliards de Fcfa. Cette hausse résultera de la prise en compte d'un certain nombre de dispositions juridiques provenant du nouveau statut général de la Fonction Publique, du texte portant rémunération des militaires et du recrutement de nouveaux agents.

Biens et services :

Ils sont évalués à 235,6 milliards de Fcfa. Avec le principe de la reconduction des services votés et, au sortir des élections, pour des raisons politiques, l'augmentation des administrations, il sera difficile de maintenir le niveau réel de dépenses des administrations.

Transferts et interventions :

Bourses : 43 milliards de Fcfa, dont 30 milliards de Fcfa pour les 15000 étudiants à l'étranger. Le Chef de l'Etat a donné des instructions afin de réduire ce poste de dépenses.

Subvention implicite à SOGARA : l'adoption depuis 2001 de l'indexation des prix pétroliers c'est-à-dire la fixation des prix à la pompe malgré l'augmentation du prix du baril, a conduit l'Etat à céder sa part du pétrole brut à SOGARA. Elle équivaut à 110 milliards de Fcfa.

Subvention aux sociétés parapubliques : 60 milliards de Fcfa pour la restructuration d'Air-Gabon, Gabon-Télécom et Gabon-Poste.

Dettes extérieures :

Sur 1800 milliards de Fcfa, 630 milliards de Fcfa sont affectés au service de la dette 2006. Etant rapportés aux ressources pétrolières, elle les obère considérablement. En tant que pays à revenu intermédiaire, il est refusé au Gabon tout arrangement avec les Français, ses principaux créanciers et partenaires. Aussi, est-il le seul pays endetté à avoir des taux d'intérêts de 6%.

En vue de cultiver sa représentation auprès des organismes internationaux dans la recherche des investisseurs, le Gabon est contraint d'honorer sa dette. Aussi, pour bénéficier des allègements sur la dette dont le volume pénalise le développement du pays, le Gabon a entamé, en juin 2006, conformément aux instructions du Chef de l'Etat, les négociations d'un nouveau programme d'accord triennal.

Investissement :

Après avoir déduit tous les besoins, le résiduel est affecté au budget d'investissement qui représente 200 milliards de Fcfa. Mais au regard de la structure de l'économie gabonaise, la capacité d'absorption de ce montant reste faible.

Pour lutter contre la pauvreté, atteindre l'efficacité de la dépense et tenir les engagements avec les partenaires financiers, il convient, pour l'Etat :

- de mettre en place un cadre de dépenses à moyen terme bien défini aussi bien pour le budget d'investissement que pour le budget de fonctionnement ;
- d'encadrer les dépenses arrêtées par le Fonds Monétaire International par rapport aux ressources de l'Etat,
- de mener une gestion budgétaire en rapport avec les textes. Il y a trois textes qui gèrent le budget de l'Etat en recettes et en dépenses à savoir la constitution, la loi n° 4/85 du 27 juin 1985 relative aux lois de finances et la loi n° 5/85 du 27 juin 1985 portant règlement général sur la comptabilité publique de l'Etat; le Parlement donnant autorisation au Gouvernement d'effectuer un niveau de recettes donné pour un niveau de dépenses donné. Mais à chaque Conseil des Ministres, des incidents

viennent grever davantage le déficit budgétaire parce que certains pensent qu'il existe une ligne « Charges communes » qui constitue un réservoir de dotations particulières alors qu'elle ne prend en compte que les dépenses en gestion centralisée telles que l'eau, l'électricité, les bourses, etc. ;

- de diversifier l'économie par le développement du secteur privé hors pétrole afin de prévoir l'après pétrole.

B- Projet de Loi de Finances 2007

En 2006, l'on prévoit un fléchissement de 4.9% de la croissance mondiale après avoir atteint en 2004 et 2005 des niveaux respectifs de 4,8% et 5,3%.

En 2007, le ralentissement de l'économie mondiale se poursuivrait, même si elle demeure sur une phase de croissance forte avec une prévision du PIB en volume de 4,7%.

Au plan national, l'activité économique connaîtrait un relatif ralentissement en 2006. Le produit intérieur brut (PIB) réel augmenterait de 2,4%, contre 3% l'année précédente. Cette situation s'expliquerait en partie par la baisse, pour la deuxième année consécutive, de la production pétrolière.

S'agissant des finances publiques, du fait de la fermeté des cours du pétrole sur les marchés internationaux, les prévisions de recettes de l'Etat ont été révisées à 1.619,9 milliards de F.cfa contre 1.287,2 milliards de Fcfa prévus dans la loi de finances initiale 2006.

Cette embellie a permis de prendre en compte certaines dépenses supplémentaires notamment celles relatives à l'accroissement de la taille et la modernisation de l'administration ainsi que celles liées aux réformes structurelles et budgétaires engagées.

Elle a également permis d'améliorer les équilibres budgétaires, en particulier le solde primaire non pétrolier fortement détérioré en 2005 (-12% contre -4% en 2006).

A fin juin, les recettes budgétaires totalisent 762 milliards de F cfa répartis entre les recettes pétrolières pour 482 milliards de F cfa et les recettes hors pétrole à hauteur de 280 milliards de F cfa. Dans la même période, les dépenses effectuées se chiffrent à 602,9 milliards de F.cfa intégrant 252,1 milliards de F.cfa au titre des remboursements de la dette publique et 350,8 de milliards de F.cfa des dépenses hors dette dont 34% de dépenses de traitements et salaires.

Les remboursements effectués au titre de la dette extérieure sont évalués à 164,1 milliards de F.cfa et les efforts de règlements en faveur des créanciers locaux se situent à 88 milliards de F.cfa. Au total, les règlements de la dette publique au 30 juin 2006 représentent 30,7% des recettes budgétaires totales.

Hypothèses du projet de loi de finances pour 2007

En 2007, les perspectives économiques seraient marquées essentiellement par la poursuite du déclin de la production pétrolière, la consolidation des exportations de manganèse et le maintien des cours des matières premières et du dollar américain.

La production pétrolière reculerait de 3,2% du fait du déclin des puits, malgré les efforts d'investissement entrepris sur les champs marginaux et ceux nouvellement développés. Elle s'établirait ainsi à 12,542 millions de tonnes contre 12,963 millions de tonnes en 2006.

Les cours du baril de pétrole gabonais resteraient soutenus compte tenu du niveau élevé des cours du Brent, du fait de la forte demande asiatique et américaine sur le marché mondial. En effet, ce dernier demeurerait marqué par les tensions géopolitiques et la faiblesse des capacités de raffinage aux USA et en Chine. Ainsi, le prix moyen du brut gabonais s'établirait à 60 dollars américains alors que le taux de change du dollar se stabiliserait à 530 F.cfa en raison des politiques monétaire et commerciale américaines actuellement en vigueur.

Par ailleurs, les exportations de manganèse augmenteraient de 10% pour s'établir à 3,3 millions de tonnes. Cet accroissement s'expliquerait par la forte demande américaine et chinoise dans la sidérurgie et par l'augmentation des capacités de production de la COMILOG. Le prix de la tonne de manganèse se stabiliserait à 124,6 dollars américains.

Quant aux exportations de grumes, elles enregistreraient une hausse de 1% en 2007 liée à la vigueur de la demande étrangère de bois divers. Les cours des essences devraient également connaître une légère appréciation en 2007 en raison des difficultés d'affrètement des bois tropicaux.

En 2007, la politique du Gouvernement se situe dans le prolongement des grands axes du projet de société du Président de la République dont la mise en œuvre a été amorcée avec la loi de finances rectificative 2006. Cette politique se traduit par la prise en compte des préoccupations des populations avec notamment le relèvement de

81,8% du SMIG et l'augmentation de la valeur du point d'indice de 400 F.cfa à 425 F.cfa.

Toutefois, les efforts entrepris au cours des cinq (5) dernières années en matière de gestion budgétaire et de réformes structurelles doivent être accentués.

Présentation du projet de loi de finances 2007

L'équilibre financier du budget de l'année 2007 repose sur la conjoncture nationale et internationale précédemment présentée.

Cet équilibre intègre les effets de la décision d'augmenter le SMIG et la valeur du point d'indice tout en tenant compte des projets en cours d'exécution.

Ainsi, l'équilibre financier de ce budget serait marqué par un excédent des opérations budgétaires de 556,2 milliards de F.cfa qui couvrirait le déficit des opérations de financement.

Au total, le budget de l'année 2007 s'établirait à 1.616,6 milliards de F.cfa contre 1.629,9 milliards de F.cfa dans le budget rectifié de l'année 2006. Il serait en diminution de 13,3 milliards de F.cfa.

A – Les ressources

A. 1. Les ressources propres

Les ressources propres se décomposent en recettes non pétrolières projetées à 594,9 milliards de F.cfa dont 5,4 milliards de F.cfa de dons, et en recettes pétrolières prévues à 1.011 milliards de F.cfa.

Elles s'élèveraient ainsi à 1.605,5 milliards de F.cfa contre 1.619,9 milliards de F.cfa prévus dans la loi de finances rectificative de l'année 2006, soit une légère baisse de 1% représentant 14,4 milliards de F.cfa.

Cette diminution est principalement imputable à la chute de 4,4% des recettes pétrolières légèrement atténuée par une progression de 5,8% des recettes hors pétrole.

a- Les recettes pétrolières

Estimées à 1.011 milliards de F.cfa, les recettes pétrolières décroîtraient de 46,7 milliards de F.cfa par rapport à l'année 2006. Cette baisse s'expliquerait notamment par le recul de 3,2% de la production pétrolière.

En effet, en dépit de la stabilité du taux de change du dollar et du cours du baril de pétrole, le vieillissement des champs et l'absence de découverte majeure affecteront la production pétrolière.

Les recettes issues du secteur pétrolier se répartissent en Impôt sur les Sociétés (IS), Redevance Minière Proportionnelle (RMP), Contrat d'Exploration et de Partage de Production (CEPP), recettes affectées aux fluctuations des produits raffinés et autres recettes pétrolières.

Les recettes générées par l'Impôt sur les Sociétés s'établiraient à 257,8 milliards de Fcfa contre 279,5 milliards de F.cfa en 2006, soit une baisse de 21,7 milliards de Fcfa.

Prévue à 288,7 milliards de F.cfa; la redevance minière proportionnelle enregistrerait une régression de 2,9% par rapport au budget rectifié de 2006.

Les recettes générées par les CEPP se chiffraient à 318,8 milliards de F.cfa contre 328,9 milliards de F.cfa en 2006, soit une diminution de 3,1%.

Pour la deuxième année consécutive, les recettes affectées aux produits raffinés sont inscrites dans la loi de finances, même si elles sont en baisse de 6,7%, passant de 110 milliards de Fcfa en 2006, à 102,6 milliards de Fcfa en 2007.

Les « autres recettes pétrolières » seraient légèrement en hausse de 1 milliard de F.cfa par rapport à l'année 2006 du fait des produits de participation dans les sociétés pétrolières.

b- Les recettes hors pétrole (y compris "dons")

Les recettes du secteur hors pétrole, en progression de 5,7%, se situeraient à 594,5 milliards de F.cfa contre 562,2 milliards de F.cfa en 2006. Cette performance résulterait essentiellement du relèvement des impôts et taxes directs et des recettes douanières. Ces estimations sont basées sur une progression du Pib hors pétrole de 7% et sur l'augmentation du SMIG et de la valeur du point d'indice.

Ces recettes se composent de :

- ~~Les~~ impôts et taxes indirects : 130,7 milliards de F.cfa en 2007 contre 127,6 milliards de F.cfa dans la loi rectifiée de l'année 2006, soit un accroissement de 2,4% ;
- ~~Les~~ impôts et taxes directs : 207,7 milliards de F.cfa, soit plus de 19,4 milliards de F.cfa par rapport à l'année 2006 ;
- ~~Les~~ recettes douanières : 250,6 milliards de F.cfa, en hausse de 16,6 milliards de F.cfa comparativement à la prévision de la loi de finances rectificative de l'année 2006 ;

don : 5,4 milliards de F cfa.

Par ailleurs, en vue de donner à l'Office National du Développement Rural (ONADER) des moyens d'interventions plus conséquents, le PLF 2007 comprend des dispositions diverses relatives aux différents prélèvements exécutés jusqu'ici sur la base d'une ordonnance devenue caduque.

B. 2 - Les ressources d'emprunts

Les ressources d'emprunt atteindraient 10,7 milliards de F.cfa contre 10 milliards de Fcfa dans la loi de finances rectificative 2006. Elles sont uniquement constituées d'emprunts liés aux opérations d'investissement.

B - Les charges

L'ensemble des charges pour l'année 2007 s'établirait à 1.616,6 milliards de F.cfa contre 1.629,9 milliards de F.cfa prévus dans la loi de finances rectificative de 2006. Elles comprennent les charges de la dette publique, les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement et les prêts et avances.

C. 1 – Les charges de la dette publique

Les charges relatives au service de la dette publique se chiffraient à 574 milliards de F.cfa contre 629,6 milliards de F.cfa dans le budget rectifié 2006 et se décomposent en paiements des intérêts pour 116,3 milliards de F.cfa et en remboursements en capital à hauteur de 457,7 milliards de F.cfa.

a– Les paiements d'intérêts de la dette publique

Les charges de la dette publique hors remboursement en capital s'élèveraient à 116,3 milliards de F.cfa et comprennent 97,5 milliards de F.cfa de dette extérieure et 18,8 milliards de F.cfa de dette intérieure.

Les paiements d'intérêts de la dette extérieure (97,5 milliards de F.cfa) concerneraient uniquement les charges courantes qui baisseraient de 1,5 milliard de F.cfa comparativement au service prévisionnel arrêté en 2006. Cette réduction est imputable essentiellement à l'aménagement des tirages et aux efforts de règlements fournis depuis trois (3) ans. Ces paiements intègrent 14 milliards de Fcfa de commissions et frais pour perte de change.

Les paiements d'intérêts de la dette intérieure fléchiraient de 12,6% pour s'établir à 18,8 milliards de F.cfa en 2007. Ils tiennent compte du service courant DGCP évalué à 2,8 milliards de F.cfa et des intérêts nés des opérations financières réalisées entre le Trésor public et ses correspondants pour 16 milliards de F.cfa.

b - Les remboursements en capital

Les remboursements en capital sur emprunts et conventions de crédit se chiffraient à 457,7 milliards de F.cfa contre 509,1 milliards de F.cfa dans le budget rectifié 2006.

Ces remboursements se feraient au profit des créanciers extérieurs et locaux pour des montants respectifs de 229,4 milliards de F.cfa et de 228,3 milliards de F.cfa.

Fixés à 231,7 milliards de F.cfa en 2006, les remboursements en capital sur la dette extérieure diminueraient de 2,3 milliards de F.cfa. De même, les remboursements en capital de la dette intérieure baisseraient de 49,1 milliards de F.cfa par rapport au budget rectifié 2006.

D. 2- Les dépenses hors dette

Les dépenses hors dette atteindraient 1.042,6 milliards de F.cfa en 2007 contre 1.000,3 milliards de F.cfa dans le budget rectifié 2006. Elles se composent de dépenses de fonctionnement, d'investissement et des prêts et avances.

Les dépenses de fonctionnement, estimées à 733,3 milliards de F.cfa contre 672,1 milliards de F.cfa en 2006, concernent les traitements et salaires, les biens et services et les transferts et interventions. Elles seraient ainsi en augmentation de 61,3 milliards de F.cfa.

La ***masse salariale*** serait plafonnée à 296,8 milliards de F.cfa contre 241 milliards de F.cfa en 2006. L'augmentation de 55,8 milliards de F.cfa ainsi observée proviendrait notamment de la prise en compte, non seulement du relèvement du SMIG et de la valeur du point d'indice, mais aussi des glissements catégoriels et des nouveaux recrutements dans les secteurs de la Sécurité, de la Santé et de l'Éducation.

En 2007, les ***dépenses de "biens et services"*** s'établiraient à 168,6 milliards de Fcfa, soit une hausse de 11,8 milliards de Fcfa par rapport au niveau de l'année 2006, destinés à poursuivre la modernisation de l'administration et à renforcer le fonctionnement des services.

Quant aux dépenses de ***"transferts et intervention"***, elles diminueraient de 2,2% pour atteindre le niveau de 267,9 milliards de Fcfa en 2007. Néanmoins, du

fait du redéploiement des crédits, le PLF 2007 mettra un accent particulier sur certaines dépenses de fonctionnement à forte composante sociale pour 4,6 milliards de Fcfa. Il s'agit notamment des dépenses ci-après :

- ✂️ prestations sociales aux indigents : 1,5 milliard de Fcfa ;
- ✂️ aides et secours : 1 milliard de Fcfa ;
- ✂️ distribution gratuite des manuels scolaires : 1,4 ;
- ✂️ aide à la couverture des frais de soins des populations : 600 millions de Fcfa ;
- ✂️ fonds de concours pour risques : 500 millions de Fcfa.

En 2007, le niveau des dépenses en **capital** resterait inchangé comparativement à l'année 2006, soit 200 milliards de F.cfa.

Toutefois, des redéploiements ont été effectués en vue de financer des mesures nouvelles dans le budget d'investissement.

Les **prêts et avances** se situeraient à 109,2 milliards de F.cfa, soit une baisse de 14,8% par rapport au montant arrêté dans la loi de finances rectificative 2006. Cette réduction est liée à celle des recettes pétrolières.

Comme en 2006, ce poste n'intègre que les dépôts au Fonds pour les générations futures.

II- Contexte et suivi de l'exécution du budget 2005

Après une très bonne année 2004, l'activité mondiale a été moins vigoureuse en 2005. Elle a néanmoins maintenu un rythme de progression soutenu, avec une croissance de 4,8% contre 5,1% en 2004. Deux facteurs principaux ont sous-tendu cette décélération : l'abandon progressif, dans plusieurs zones, des politiques macroéconomiques expansionnistes et la flambée des cours du pétrole.

Les économies américaine et chinoise sont les principales locomotives de l'expansion mondiale. En outre, la dynamique expansive amorcée en Inde et dans d'autres pays à forte croissance économique, notamment les pays producteurs de matières premières, a largement contribué à soutenir l'activité économique mondiale en 2005.

Sur le plan national, malgré la baisse de la production pétrolière, l'activité est restée globalement bien orientée en 2005 en raison du dynamisme du secteur hors

pétrole. L'accélération de la croissance ne s'est pas accompagnée des tensions inflationnistes. Au contraire, elle s'est traduite par une baisse des prix à la consommation des ménages, consécutive à la réduction des prix des produits locaux.

EVOLUTION DES PRINCIPAUX AGREGATS EN 2005

1 - Le Produit Intérieur Brut

En 2005, le produit intérieur brut (PIB) s'est accru de 3,0%, en volume, par rapport à l'année précédente. Cette amélioration résulte essentiellement de la forte croissance de 4,3% du secteur hors pétrole, l'activité du secteur pétrolier ayant connu un recul de 1,3%.

L'activité dans le secteur hors pétrole a été soutenue par l'expansion de 3,9% de la demande intérieure qui a bénéficié de la hausse de 5,5% de la consommation totale. L'augmentation de cette dernière résulte du relèvement de 5,2% de la consommation des ménages induite par une hausse de 7,0% des salaires des travailleurs du secteur moderne et par l'accroissement de 6,1% des dépenses en biens et services des administrations publiques.

Du point de vue sectoriel, l'on note un raffermissement remarquable de la croissance en volume des secteurs secondaire et tertiaire qui enregistrent des taux de croissance respectifs de 4,6% et 5,0% ; en revanche, le secteur primaire connaît un ralentissement de 0,3%.

2 – L'emploi, les salaires et les prix

En 2005, la forte croissance de l'activité enregistrée dans le secteur hors pétrole n'a pas entraîné une amélioration sensible de l'emploi. La hausse de l'emploi constatée résulte essentiellement des recrutements effectués dans le secteur public.

En ce qui concerne les salaires, l'évolution des rémunérations dans le secteur privé a tiré à la hausse la masse salariale globale.

Quant à la variation des prix en 2005, l'indice général moyen des prix à la consommation des ménages a diminué sous l'effet de la déflation des prix des produits locaux.

3- La monnaie et le crédit

Conformément à l'évolution du secteur réel et des finances publiques, la situation monétaire large à fin décembre 2005 se caractérise par :

- un accroissement de 26,7% de la masse monétaire ;
- une forte reconstitution de 87,6% des avoirs extérieurs nets ;
- un recul du crédit intérieur de 11% ;
- une amélioration de la Position Nette du Gouvernement (PNG) envers le système bancaire qui passe de 154,4 milliards de F.cfa en décembre 2004 à 60,1 milliards de F.cfa en 2005 ;
- une détente de la politique monétaire.

4- La balance des paiements

En 2005, la balance des paiements s'est caractérisée par une progression significative du solde global qui s'établit à 93,9 milliards en 2005 contre un déficit de 30 milliards en 2004. Cette amélioration appréciable résulte d'une croissance de 92,2% des transactions courantes, en dépit d'une dégradation 74,8% de la balance des capitaux.

LE BILAN DE L'EXECUTION DU BUDGET

En 2005, la gestion des finances publiques a été relativement orthodoxe en raison de la bonne tenue des cours du Brent et de la poursuite de l'accord de confirmation de 14 mois conclu entre le Gabon et le FMI (28 mai 2004 -30 juin 2005).

L'exécution du budget 2005 s'est déroulée dans un contexte économique marqué par :

une décélération du rythme de progression de l'activité économique mondiale, avec un PIB situé à 4,8% en 2005 contre 5,1% en 2004 ;

une accélération de la croissance au niveau national grâce notamment à la hausse des cours des principaux produits d'exportation et au dynamisme du secteur hors pétrole ; le PIB s'est accru de 3,0% contre 1,4% en 2004.

La loi de finances de l'année 2005 (LFI 2005) reposait sur les principales hypothèses suivantes : une production pétrolière de 13 millions de tonnes, un prix du

baril de pétrole brut gabonais de 33,7 dollars américains et un taux de change du dollar à 536,7 francs cfa.

Sur le plan de la politique économique du Gouvernement, la loi de finances s'articulait notamment autour des trois (3) principaux objectifs suivants :

- le renforcement de l'assainissement des Finances publiques ;
- la poursuite des réformes structurelles,
- la réduction de la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au cours de l'exercice 2005, le Gouvernement a présenté une loi de finances rectificative (LFR 2005) car les principales hypothèses sur la base desquelles le budget initial avait été élaboré étaient devenues caduques.

En effet, les prévisions des cours du brut gabonais ont été révisées de 45,4% à la hausse par rapport à la loi de finances initiale. De même, l'estimation du niveau annuel de la production de pétrole a été relevée de cinq cent mille (500.000) tonnes.

Ainsi, le budget rectifié de l'exercice 2005 a été arrêté en recettes et en dépenses à mille trois cent cinquante-quatre milliards quatre-vingt dix-huit millions deux cent trente et un mille (1.354.098.231.000) francs cfa contre mille cent quatre-vingt quatre milliards deux cent vingt millions cent soixante-quatre mille (1.184.220.164.000) francs cfa dans la loi de finances initiale.

1 - L'exécution du budget en ressources

En 2005, les **recettes budgétaires** recouvrées se sont établies à 1.317,4 milliards de F.cfa contre une prévision de 1.334,1 milliards de F.cfa dans la loi de finances rectificative 2005, soit un taux de réalisation de 98,75%.

Cette bonne performance s'explique essentiellement par un meilleur rendement des recettes provenant du secteur pétrolier qui représentent 66,4% des recettes totales recouvrées ; les recettes provenant du secteur hors pétrole ne reflétant pas encore les mesures prises dans le cadre de la stratégie d'optimisation de recettes.

En ce qui concerne les recettes fiscales, le cumul des recettes recouvrées au titre des impôts, des droits et taxes assimilés ainsi que des amendes y afférentes atteint 95,4% des objectifs de recettes autorisées par le Parlement, soit 701,4 milliards de F.cfa.

Quant aux recettes du domaine et des participations financières, elles ont été recouvrées à hauteur de 601,8 milliards de F.cfa contre une prévision de 578,4

milliards de F.cfa, soit une plus value de 23,4 milliards de F.cfa attribuable principalement aux résultats enregistrés dans le domaine pétrolier.

Par ailleurs, les **ressources d'emprunt** n'ont été mobilisées qu'à hauteur de 8,9 milliards de F.cfa contre une prévision de 20 milliards de F.cfa dans la loi de finances rectificative.

Au total, l'ensemble des ressources mobilisées en 2005 s'est élevé à 1.326,3 milliards de F.cfa contre une prévision de 1.354,1 milliards de F.cfa, soit 97,95% de taux de réalisation.

Ainsi, l'écart entre les prévisions et les réalisations se chiffre à 27,8 milliards de F.cfa.

2 - L'exécution du budget en dépenses

En 2005, sur un ensemble de crédits ouverts d'un montant de 1.354,1 milliards de F.cfa, 1.152,7 milliards de F.cfa ont effectivement été consommés, soit 85% du total des crédits, le reste ayant été proposé en annulation.

Dans l'ensemble des parties, l'on a enregistré des annulations de crédits qui s'élèvent globalement à 216,9 milliards de F.cfa dont 155 milliards de F.cfa au titre de la dette publique.

a)- La dette publique

L'exécution de la dette publique en 2005 s'est inscrite dans le cadre du respect des engagements pris lors du 8^{ème} Club de Paris (CP 8) suite à l'accord de confirmation signé avec le FMI (avril 2004 – juin 2005) d'une part, et dans un contexte marqué par les négociations en vue de la signature d'un accord triennal.

Dans le but de respecter ses engagements vis-à-vis des créanciers nationaux et internationaux, le Gouvernement a consenti d'importants efforts en matière de règlements. Ces derniers s'élèvent globalement à 443,8 milliards de F.cfa et représentent 33,7% des recettes propres recouvrées.

En ce qui concerne la **dette extérieure**, sur un service prévisionnel de 322,5 milliards de F.cfa, l'Etat s'est désengagé à hauteur de 250,6 milliards de F.cfa, soit un taux d'exécution relativement satisfaisant de 77,7% suite à une mobilisation plus accrue des recettes.

S'agissant de la **dette intérieure**, les règlements se chiffrent à 193,1 milliards de F.cfa pour une dotation de 276,3 milliards de F.cfa, soit un taux d'exécution de 70%. Cette situation traduit l'effort de soutien du Gouvernement à l'activité intérieure en

2005. En effet, les arriérés constatés à fin décembre 2004 ont été totalement apurés de même que la plupart des échéances courantes 2005.

Pour ce qui est du soutien au processus de privatisation des entreprises parapubliques, ce dernier s'est traduit notamment en terme de reprise de leur passif a eu pour conséquence le dépassement observé au niveau du poste opérations de couverture.

b)- **Le fonctionnement**

L'exécution des dépenses de fonctionnement s'élève à 554,5 milliards de F.cfa contre une prévision de 540,3 milliards de F.cfa dans la loi de finances rectificative 2005, soit un dépassement net de 14,2 milliards de F.cfa qui provient du poste « solde permanente ».

c)- **L'investissement**

Le budget d'investissement a été exécuté à hauteur de 154,4 milliards de F.cfa pour une prévision de 215 milliards de F.cfa dans la loi de finances rectificative 2005, soit un taux d'exécution de 71,8%.

Les principaux investissements réalisés ont visé, entre autres, les objectifs suivants : le développement des infrastructures (77 milliards de F.cfa), le renforcement du système éducatif et social (32,9 milliards de F.cfa), le renforcement du secteur productif (12,1 milliards de F.cfa) et le soutien au reste des départements non classés dans les trois secteurs précédents (32,4 milliards de F.cfa).

En ce qui concerne les **financements gabonais**, leur taux d'exécution est de 74,6%. L'exécution partielle des crédits additionnels d'investissement inscrits dans la loi de finances rectificative 2005 suite à la promulgation tardive de ladite loi explique cette situation. En effet, sur 62 milliards de F.cfa de crédits supplémentaires, seuls 12,5 milliards de F.cfa ont pu être exécutés.

De même, les **financements extérieurs** ont enregistré un taux d'exécution de 44,6%. En effet, sur une prévision de 20 milliards de F.cfa, seuls 8,9 milliards de F.cfa ont été tirés.

En définitive, en tenant compte des crédits sans emploi d'un montant global de 216,9 milliards de F.cfa proposés en annulation, l'exécution des lois de finances en 2005 s'est soldée par un excédent de 173,6 milliards de F.cfa contre un excédent de 26,6 milliards de F.cfa en 2004.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 30 de la loi n°4/85 du 27 juin 1985 relative aux lois de finances qui dispose que « *sous réserve des affectations prévues pour l'équilibre financier de l'exercice suivant, le projet de loi de règlement autorise le transfert du résultat au compte permanent des découverts du Trésor* », l'excédent des recouvrements par rapport aux règlements a été transféré au compte permanent des découverts du Trésor.

Le solde à nouveau du compte permanent des découverts du Trésor arrêté à - 305,8 milliards de F.cfa pour l'exercice 2004, s'établit par conséquent à -132,3 milliards de F.cfa en 2005.

III- Séminaires et colloques

Ils sont constitués des séminaires et colloques organisés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Gabon. Au cours de l'année 2006, la Direction du Budget a pris part à un certain nombre de séminaires, à savoir :

A-Réunion des Ministres de la Zone Franc

La réunion des Ministres de la Zone Franc qui s'est tenue du 13 au 14 avril 2006 au Palais de conférences de la Cité de la Démocratie a abordé les thèmes suivants :

Thème 1 : Privatisations en Zone franc.

Au cours de la dernière réunion des Ministres des Finances de la Zone franc tenue à Paris le 20 septembre 2005, et dont les thèmes abordés portaient sur la convergence en Zone franc, les privatisations et les initiatives internationales en matière de développement, mandat a été donné au Professeur Jean Claude BERTHELEMY d'animer un Groupe de travail associant les différents acteurs de la Zone afin d'approfondir les réflexions initiées sur la question des privatisations. Le Groupe s'est successivement réuni à Bamako en décembre 2005 et à Douala en février 2006.

Le rapport établi qui est soumis à l'examen des ministres lors de la réunion du 13 avril 2006, fait ressortir les principaux points suivants :

Le bilan des privatisations est globalement mitigé

Les objectifs assignés au processus de privatisation n'ont été que très partiellement atteints. Les coûts de restructuration et le soutien financier accordé aux entreprises grèvent encore le budget de l'Etat. Les effets sur la relance de l'économie sont à peine perceptibles, même si dans certains cas, la privatisation a permis d'améliorer les

indicateurs des entreprises privatisées. Sur le plan social, les privatisations ont engendré des pertes d'emplois alors que les prix ont évolué de façon positive.

L'analyse sectorielle fait ressortir des effets positifs dans le secteur des télécommunications alors que dans les secteurs de l'eau et de l'électricité, les effets sont plutôt mitigés. Dans le cas du Gabon, ce constat général ne se vérifie pas. La privatisation de la SEEG semble avoir eu plus d'effets positifs que la libéralisation du secteur des télécommunications.

Le rappel à l'ordre du Gouvernement envers les opérateurs du secteur des télécommunications témoigne des graves manquements enregistrés dans celui-ci.

La mesure des effets des privatisations nécessite un renforcement des capacités institutionnelles

Le bilan établi par le Groupe de travail reste très partiel du fait d'une absence d'informations relatives aux entreprises et à l'administration fiscale.

Par ailleurs, le processus d'évaluation est relativement récent et ne peut donc être performant à très court terme.

A cette difficulté, s'ajoute la faiblesse des appareils statistiques nationaux de collecte de données et du manque de centralisation des informations.

Pour plus d'efficacité, le processus de privatisation doit s'accompagner de la mise en œuvre progressive de la régulation.

La régulation doit intervenir avant, pendant et après la privatisation. Il s'agit, avant la privatisation, de clarifier les engagements des repreneurs, de répartir les responsabilités entre l'Etat et le repreneur privé dans le financement des investissements et de définir les modalités de fourniture du service universel. Pendant et après la privatisation, il faut veiller au respect du calendrier, du contrat et du cahier des charges établis entre l'Etat et le repreneur privé, arbitrer les conflits entre l'Etat et l'entreprise privatisée ou entre le repreneur et les usagers, protéger les intérêts des consommateurs et veiller au développement d'un service universel.

Dans l'ensemble, les agences de régulation (AR) en Zone franc présentent des faiblesses dues souvent à une mise en place trop tardive, un manque de moyens (en particulier humains) et une forte dépendance par rapport au pouvoir politique.

Au-delà des formes classiques de privatisation, il faudrait envisager des formes innovantes de Partenariat-Public-Privé (PPP)

Le concept de PPP conçu comme un moyen d'améliorer la gouvernance des services publics à destination des populations présente entre autres l'intérêt d'élargir la réflexion à d'autres secteurs autres que les infrastructures ou avec d'autres acteurs comme les secteurs privés locaux, la société civile et les collectivités territoriales.

Les entreprises locales peuvent apporter une réponse complémentaire à celle des opérateurs internationaux. Les micro entreprises doivent également pouvoir jouer un rôle en termes de services alternatifs. D'une façon générale, le secteur privé national pourrait aussi être davantage consulté, préparé et associé aux processus de privatisations d'entreprises publiques.

Le rapport conclut sur seize (16) recommandations principales pour améliorer le processus de privatisation

Sur les processus de privatisation

La clarification des objectifs est très importante au moment de la privatisation. Il faudrait notamment dissocier les objectifs sociaux. Cette clarification des objectifs doit influencer la forme de la privatisation retenue. Un effort plus grand de communication et de transparence en matière d'effets des privatisations est absolument nécessaire pour améliorer leur compétitivité par les différentes parties prenantes.

Sur la mesure des effets des privatisations

Il faudrait élaborer au sein de la Zone franc un cadre minimal harmonisé de définition des informations appropriées pour mesurer les effets de privatisations.

Sur la régulation

Il faudrait mettre en place des systèmes de régulation efficace avant, pendant et après les privatisations. Le rôle, les attributions et les moyens des AR doivent être bien définis de même que les compétences dont elle doit se doter (technique, économique, comptable et juridique).

Il serait également souhaitable de développer une approche régionale pour mutualiser les bonnes pratiques et les informations.

Sur les multi partenariats

Il est notamment recommandé de développer les multi partenariats entre administrations, collectivités territoriales, société civile et secteur privé locale pour lutter

efficacement contre la pauvreté. Pour cela, il convient d'établir une réglementation claire qui précise les rôles, droits et obligations de chacun.

Thème 2 : Comité de convergence

Dans un contexte international marqué par une décélération de la croissance mondiale et une flambée des cours du pétrole, ainsi que des principales matières premières, les pays africains de la Zone franc ont enregistré une progression de l'activité économique de 4% en 2005. L'inflation a dépassé la norme communautaire de 3%, alimentée par la hausse des prix du pétrole dans les pays importateurs nets et ceux des produits alimentaires.

Ces résultats d'ensemble masquent cependant des évolutions divergentes dans les différents Etats membres de la Zone.

I- Dans l'UEMOA

En 2005, l'activité économique de l'UEMOA s'est caractérisée par une confirmation de la croissance (3,6% contre 3,1% en 2004) en dépit de troubles socio-économiques dans trois pays de la sous-région et de la restructuration de la filière cotonnière. Cette évolution s'est produite dans un environnement marqué par de fortes tensions inflationnistes (4,6% au lieu de 0,6% en 2004), une stabilisation des finances publiques, un raffermissement de la situation monétaire et une consolidation des comptes extérieurs. Au plan des relations avec les institutions financières internationales, les activités du Programme Economique Régional ont été centrées sur la préparation de la table ronde des bailleurs de fonds pour la mobilisation des ressources nécessaires à son financement.

Le nouvel horizon de convergence a été fixé à fin 2008. L'analyse révèle une certaine régression de la convergence en 2005 eu égard au fait que le nombre de critères satisfaits par les pays a globalement reculé. Le Sénégal se démarque nettement en respectant 7 critères sur 8 (le pays à un solde extérieur courant déficitaire de 9,4% du PIB inférieur à la norme communautaire de 5%) dont les 4 de 1er rang, suivi du Mali qui en respecte 5 dont 3 de 1er rang. Les autres pays ne respectent au plus que 3 des critères. Le critère de premier rang le moins satisfait est celui de l'inflation honoré par le Sénégal seulement. S'agissant des critères de second rang, seul le Sénégal a satisfait celui relatif au taux de pression fiscale tandis que celui en rapport avec le solde du compte courant n'a été respecté que par la Côte d'Ivoire.

II- Dans la CEMAC

La situation macroéconomique de la CEMAC a été marquée par une décélération de la croissance économique qui passe de 6,8% en 2004 à 3,9% en 2005 et cela, en dépit de la bonne orientation des prix du pétrole et des principaux produits agricoles. Cette évolution de l'activité s'est accompagnée d'une résurgence des tensions inflationnistes (2,8% au lieu de 0,4% un an auparavant), d'une bonne tenue des finances publiques, d'un renforcement de la position monétaire et d'une consolidation du compte courant qui est devenu excédentaire.

S'agissant de la surveillance multilatérale, on note une certaine stabilité du processus de convergence, le nombre de critères satisfaits par les pays a globalement été stable. Dans le détail, seuls le Cameroun et le Gabon respectent les 4 critères de premier rang tandis que le Tchad et la RCA n'en ont satisfaits qu'un seul. Le critère le moins respecté est celui relatif à l'accumulation des arrières même s'il souffre de difficultés de mesure.

III- Les Comores

En dépit de la détérioration des prix de la vanille et de l'expansion de l'épidémie du Chikugunya, l'activité économique a progressé de 2,8% en 2005 contre 1,9% en 2004. Cette accélération de la croissance s'est opérée dans un contexte de persistance de tensions inflationnistes bien qu'en recul par rapport à 2004 (3,2% en 2005 contre 4,5% en 2004), de dégradation du compte courant, de consolidation des finances publiques et d'un bon comportement de la monnaie.

IV- Situation par rapport aux indicateurs complémentaires

Le rapport présenté par le Comité de convergence en septembre 2005 sur les indicateurs complémentaires permettant de mieux mesurer l'évolution à moyen terme des critères et l'impact de la conjoncture amène à faire les commentaires suivants :

Sur l'indicateur complémentaire de l'inflation sous-jacente

Aucun pays de l'UEMOA, à l'exception du Sénégal, n'a respecté le critère officiel de l'inflation. En zone CEMAC, seuls le Gabon et le Cameroun y sont parvenus. L'analyse diffère lorsqu'on considère l'inflation sous-jacente. Pour l'UEMOA, seuls la Côte d'Ivoire et le Togo respecteraient le critère relatif à l'inflation sous-jacente (mesurée par l'indice hors énergie et produits frais). Tandis que pour la CEMAC, tous les pays respecteraient ce critère (mesurée par l'indice des prix hors alimentaires). Aux Comores, cet indicateur resterait supérieur à la norme de 3%.

On observe ainsi des pressions inflationnistes très importantes dans l'UEMOA, aux Comores et au Tchad dues à l'offre sur les produits alimentaires et à la hausse des prix du pétrole ;

Sur le solde budgétaire lissant les recettes pétrolières

Il s'agit de mettre en évidence un indicateur du solde budgétaire structurel. Si pour les pays de l'UEMOA, la mise en œuvre d'un tel indicateur est difficile. Pour les pays de la CEMAC, on procède à un lissage des recettes pétrolières (par moyenne mobile). La prise en compte de cet indicateur montre que les performances des Etats sont réduites mais les tendances restent néanmoins favorables depuis 2001 ;

Sur la couverture des dépenses courantes par les recettes fiscales non pétrolières en CEMAC

Il s'agit d'évaluer la soutenabilité structurelle des dépenses de fonctionnement des Etats pétroliers. Il ressort que ce ratio se comporte bien pour le Cameroun. Le Tchad et le Gabon ont enregistré des progrès depuis 2001, alors que le Congo et la Guinée Equatoriale ont un déficit très élevé ;

Sur le solde budgétaire structurel corrigé des appuis budgétaires et des appuis PPTE

La pertinence de cet indicateur se pose surtout dans l'UEMOA du fait du biais existant entre la comptabilisation des ressources (recettes hors dons) et des dépenses (dépenses courantes et dépenses en capital sur financement interne qui inclut les ressources dégagées par l'initiative PPTE et les appuis budgétaires des bailleurs). Les travaux devraient aboutir en septembre 2006.

V- Situation économique et financière par pays

Au Bénin, l'activité économique en 2005 a été caractérisée par une stagnation de la croissance à 3,5% soutenue par le secteur secondaire et tertiaire. On note une hausse de l'inflation à 5,4% contre 0,9% en 2004. L'exécution des opérations financières de l'Etat s'est soldée par une dégradation des principaux soldes du fait d'une hausse des dépenses en capital. En plus des allègements obtenus dans le cadre de l'Initiative PPTE, le pays bénéficiera de l'Initiative de la dette multilatérale du G8 de juin 2005. Par ailleurs, le déficit du compte courant s'est réduit et les avoirs extérieurs se sont confortés.

Au Burkina Faso, n b

En Côte d'Ivoire, en dépit du bon niveau des récoltes agricoles et la mise en production d'un nouveau puit pétrolier, la croissance économique a quelque peu reculé à 1% en 2005 contre 1,6% un an auparavant. Cette faible performance a notamment été nourrie par le fait que la normalisation de la situation sociopolitique se fait attendre. L'inflation s'est quelque peu accélérée, passant de 1,4% en 2004 à 3,9% en 2005 du fait de la hausse des prix des produits pétroliers et des télécommunications. Les finances publiques se sont caractérisées par une amélioration des soldes budgétaires résultant d'une progression des recettes et d'une maîtrise des dépenses d'investissement ainsi qu'une accumulation des arriérés extérieurs. La masse monétaire s'est accrue sous l'effet de l'amélioration de la position extérieure nette des institutions monétaires.

En Guinée Bissau, le taux de croissance s'est établi à 2,4% en 2005 contre 2,2% en 2004 dans un contexte de hausse de l'inflation (3,4% contre 0,4% un an auparavant). Sur le plan des finances publiques, la modernisation des régies financières et le contrôle des importations se sont soldés par une hausse des recettes budgétaires. On note également une contraction des dépenses totales essentiellement imputable à celles en capital. Au niveau des échanges extérieurs, le déficit du compte courant s'est accentué sous l'effet de la détérioration de la balance commerciale et des services. La masse monétaire s'est accrue en rapport avec une stabilité de la position extérieure et une bonne orientation du crédit intérieur.

Au Mali, le regain d'activité qui s'est traduit par un taux de croissance de 5,4% en 2005 (au lieu de 2,2% en 2004) s'explique par la reprise des productions agricole et minière. Cette évolution s'est accompagnée d'une hausse des tensions inflationnistes (6,4% contre 3,1% en 2004) liée à la flambée des prix de l'énergie et aux mauvaises performances de la dernière campagne agricole. L'exécution des opérations financières de l'Etat s'est soldée par une hausse des dépenses plus rapide que celle des recettes, entraînant une aggravation des déficits budgétaires. Le pays devrait bénéficier de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale. On note une augmentation du déficit extérieur hors dons tandis que la position monétaire s'est quelque peu consolidée.

Au Niger, la conjoncture s'est caractérisée par une reprise de l'activité économique. Le taux de croissance est ainsi passé de -0,6% en 2004 à 4,6% en 2005 liée à la production agricole et aux travaux des 5èmes jeux de la francophonie. Les difficultés d'approvisionnement en produits agricoles et le renchérissement des prix du carburant à la pompe ont créé des tensions inflationnistes à 7,8%. Concernant les finances publiques, le solde budgétaire de base, hors dépenses financées sur ressources PPTE, s'est détérioré. Cette évolution résulte d'une hausse des dépenses de base plus importante que l'amélioration des recettes. Les comptes de la balance de paiements sont quelque peu stables tandis que la situation monétaire s'est consolidée.

Au Sénégal, tirée par la branche transports et télécommunication, la croissance s'établit à 5,1% contre 6,2% en 2004. Cette évolution s'est déroulée dans un contexte de maîtrise de l'inflation à 1,7% (au lieu de 0,5% en 2004). La situation des finances publiques s'est caractérisée par une détérioration des principaux soldes budgétaires, sous l'effet d'une hausse des dépenses courantes et en capital. Au niveau de la balance des paiements, le solde du compte courant s'est détérioré sous l'effet du déficit commercial dû à la facture pétrolière. S'agissant de la situation monétaire, on note une progression de la masse monétaire imputable à l'évolution du crédit intérieur.

Au Togo, l'économie a été marquée par un ralentissement de l'activité économique en 2005. Le taux de croissance s'est ainsi établi à 1% contre 4,2% en 2004. Cette contraction est liée à la baisse des productions de coton et de phosphate ainsi qu'à

la morosité dans le secteur tertiaire. Cette évolution s'est produite dans un contexte de hausse de l'inflation à 6,8% (au lieu de 0,4% un an auparavant) nourrie par l'augmentation des prix des produits pétroliers et à la rareté de l'offre céréalière. En ce qui concerne les finances publiques, les principaux soldes budgétaires se sont dégradés du fait d'une baisse des recettes conjuguée à une hausse des dépenses. Par ailleurs, on a enregistré des tensions de trésorerie qui se sont traduites par une accumulation des arriérés. S'agissant de la balance des paiements, le déficit du compte courant s'est accentué sous l'effet du solde négatif de la balance commerciale. La position monétaire extérieure s'est quelque peu affaiblie tandis que le crédit intérieur s'est renforcé induisant une hausse de la masse monétaire.

Au Cameroun, l'évolution macroéconomique s'est traduite par une croissance de 2,4% en 2005 contre 3,6% en 2004. Cette croissance modérée a été soutenue par le secteur tertiaire dans un contexte de maîtrise de l'inflation à 1,9%. Au niveau des finances publiques, la situation s'est consolidée avec une hausse du solde primaire imputable à l'embellie des recettes. Dans le même temps, le déficit du compte courant s'est fortement réduit du fait d'une amélioration de la balance commerciale. La situation monétaire s'est raffermie occasionnant une légère hausse de la masse monétaire.

Au Centrafrique, l'année s'est caractérisée par une reprise de l'activité économique (2,6% au lieu de 1,8% douze mois plus tôt) basée sur le regain d'activité dans les secteurs secondaire et tertiaire. Cette situation s'est accompagnée d'un retournement de tendance concernant la progression des prix qui passe d'une déflation de 2,1% en 2004 à une inflation de 2,9% sous-tendue par la demande intérieure. S'agissant des finances publiques, les soldes primaire et budgétaire de base se sont réduits à la faveur d'une hausse des recettes plus importante que celles des dépenses. Les échanges extérieurs se sont soldés par un solde positif de la balance des paiements en dépit du déficit du compte courant. La situation monétaire s'est caractérisée par une hausse des avoirs extérieurs nets et des créances nettes sur l'Etat qui ont induits une progression de la masse monétaire.

Au Congo, l'accélération de la croissance enregistrée en 2005 (7,7% contre 3,6% en 2004) dans un environnement marquée par une légère baisse des tensions inflationnistes (3% au lieu de 3,6%) en dépit des difficultés d'approvisionnement alimentaires. L'exécution des opérations financières de l'Etat s'est soldée par une amélioration des soldes budgétaires grâce à une augmentation des recettes. Concernant les échanges extérieurs, l'excédent du compte courant s'est amélioré consécutivement aux ventes de pétrole. La situation monétaire s'est nettement consolidée avec un taux de couverture extérieure de la monnaie qui est passée de 29,3% en 2004 à 71,7% en 2005.

Au Gabon, la conjoncture a été marquée par une reprise de l'activité (3% au lieu de 1,4% un an auparavant) du fait d'une embellie du secteur hors pétrole pendant que la production pétrolière stagnait. La maîtrise de l'inflation (-0,1 % contre 0,4% en 2004) est

à mettre au crédit de la trêve sociale. La gestion des finances publiques s'est traduite par une bonne orientation des principaux soldes budgétaires à la suite d'une hausse des recettes (pétrolières et non pétrolières) et malgré une augmentation des dépenses publiques. L'excédent du compte courant s'est significativement amélioré du fait notamment de la hausse des ventes de pétrole. La masse monétaire s'est accrue en relation avec la hausse des avoirs extérieurs.

En Guinée Equatoriale, on note une nette décélération de l'activité économique dont le taux de croissance revient de 30% en 2004 à 9,3% en 2005. En dépit de l'atonie de la consommation des ménages, les tensions inflationnistes sont persistantes à 5% (au lieu de 4,2% en 2004) à cause de difficultés d'approvisionnement en denrées alimentaires. Les finances publiques se caractérisent par un doublement des recettes pétrolières qui a induit une embellie des différents soldes budgétaires. Au plan extérieur, le déficit du compte courant s'est considérablement réduit à la faveur d'une bonne tenue de la balance commerciale. Enfin, la position monétaire extérieure s'est raffermie avec un taux de couverture de la monnaie de 100,2%.

Au Tchad, les performances macroéconomiques se sont caractérisées par un fléchissement de la croissance à 7,7% en 2005 contre 32,2% en 2004. La progression de la production est basée sur une bonne orientation du secteur tertiaire dans un contexte de forte poussée de l'inflation (7,8% contre -5,3% en 2004). Au niveau des finances publiques, les recettes se sont nettement accrues induisant une amélioration des soldes budgétaires. Le compte courant de la balance des paiements, déficitaire en 2004 est devenu excédentaire en 2005 sous l'effet des exportations pétrolières. La situation monétaire s'est renforcée avec une augmentation des avoirs extérieurs nets, des crédits à l'économie et une baisse des créances nettes sur l'Etat.

B-Séminaire sur la programmation et politiques financières

Madame **Pauline ETOUGHE** a participé au cours de programmation et politique financières qui s'est déroulé au siège de l'Institut Multilatéral d'Afrique (IMA) à Tunis du 13 au 24 mars 2006 et portait sur les thèmes suivants :

- le rôle, les missions, les interventions récentes du FMI et les mécanismes de la programmation financière et les différentes politiques susceptibles de résoudre les déséquilibres macroéconomiques et structurels ;
- l'analyse des quatre (4) secteurs d'une économie, avec une application directe à l'économie de la Zambie comme étude de cas ;

- l'élaboration d'un scénario de référence de base pour la Zambie en 2000 et à politique économique inchangée (scénario de référence). Cela a consisté à faire une projection des principaux indicateurs du secteur réel (PIB, inflation, déflateur), de la balance des paiements (exportations, importations, solde courant, solde global, taux change), des opérations des administrations publiques (recettes, dépenses, solde primaire et solde global) et de la situation monétaire (masse monétaire et contreparties) ;
- l'étude de la cohérence comptable et de comportement.

Vingt quatre (24) pays y étaient représentés à savoir : l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap Vert, les Comores, le Gabon, la Guinée Bissau, Madagascar, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, la République centrafricaine, le Congo Brazzaville, le Rwanda, les Sao Tomé et principe, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

Le cours était accompagné d'une importante documentation composée des documents (5 modules de cours et travaux pratiques, un classeur d'articles sur le FMI et des données sur ses pays membres, etc.), des supports magnétiques (disquette, cassette vidéo, CD) et un code d'accès au site sécurisé du FMI.

Il est à mentionner que les conférences théoriques et les séances restreintes étaient dispensées par trois experts du FMI, à savoir : **Monsieur Roland DAUMONT, Mesdames Geneviève VERDIER et Boriana YONTCHEVA.**

La synthèse des travaux dudit séminaire se décompose en deux grands points :

- compte rendu des travaux (I),
- enseignements tirés (II).

I - COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Cette partie examine succinctement les séances sous forme de cours intégrant l'ensemble des participants (A) et de travaux en groupes restreints (B).

A. Les séances plénières

Elles se composent de deux types de séance, à savoir : les séances de cours et la séance de restitutions des travaux pratiques.

Les séances de cours

Au cours de ces conférences théoriques, il s'agissait pour les participants d'échanger avec les trois experts du FMI. Chaque séance consistait pour les orateurs de s'entretenir sur un thème particulier de la politique ou des mécanismes économiques et financiers. Ces échanges ont porté sur la gestion macroéconomique et l'équilibre interne-externe, la programmation financière, la soutenabilité de la dette, les régimes et politiques de taux de change, la soutenabilité budgétaire et réformes des finances publiques, la réduction de la pauvreté et FRPC et la politique monétaire et globalisation.

Il convient de noter que ces séances plénières se déroulaient en matinée de façon à ce que les après-midi soient consacrés aux travaux pratiques de programmation financière ; du moins jusqu'au jeudi 23 mars 2006, date à laquelle la dernière conférence a eu lieu.

En plus de ces séances plénières de cours, les participants ont eu l'occasion d'animer une plénière réservée à la restitution des travaux pratiques.

La séance de restitution des travaux pratiques.

Cette séance relative au rendu des conclusions des travaux en séances restreintes par chaque groupe s'est déroulée en deux phases : une première consacrée à la présentation et à la discussion des scénarios de programme par chaque groupe et une seconde réservée à un commentaire – comparé général des trois (3) scénarii.

Après tirage au sort de l'ordre de passage, les représentants de chaque groupe avaient une quinzaine de minutes pour exposer à l'assistance les conclusions de leurs travaux.

Ainsi, choisi pour passer en deuxième position, les représentants

de notre groupe ont présenté à l'assistance d'abord l'analyse de la situation de l'économie zambienne qui a révélé des déséquilibres macroéconomiques et structurels dans ce pays. Ensuite, une stratégie a été proposée pour résorber ces déséquilibres. A partir des objectifs réalistes et chiffrés que l'on s'était fixé, des mesures de politiques économiques (budgétaires, monétaires et de change), structurelles et institutionnelles ont été proposées. Pour s'assurer que notre stratégie permettrait d'aboutir aux objectifs escomptés, un tableau de critères de réalisation et de repères indicatifs a été élaboré.

Il convient de noter que les autres groupes de travail ont adopté la même méthodologie, même si les stratégies empruntées et les résultats auxquels ils sont parvenus diffèrent malgré un diagnostic globalement identique.

Au terme de la présentation des groupes, une séance élargie aux encadreurs a permis de noter d'une part, les points de convergence des quatre programmes financiers (la méthodologie et les grandes lignes du diagnostic) et les éléments de divergences (les stratégies, les mesures, les délais, l'ampleur des problèmes et des ajustements proposés), d'autre part.

Par ailleurs, cette discussion a été complétée par un exposé sur les problèmes de la Zambie. Présenté par **Monsieur DAUMONT**, l'économie zambienne est confrontée en 2000 à des déséquilibres majeurs intérieurs et extérieurs.

Au niveau des déséquilibres extérieurs, la balance des paiements de 1994 à 1999 connaît une situation structurelle insoutenable et est financée aux conditions exceptionnelles. Cette situation s'aggrave en 2000. La balance courante est déficitaire à cause des difficultés dans le secteur minier. Ce pays est confronté à un problème de compétitivité. Les exportations sont largement inférieures aux importations. Le stock de la dette est très élevé avec une accumulation très élevée des arriérés extérieurs en 2000 et des fuites de capitaux à long terme.

Pour ce qui est des déséquilibres intérieurs, la croissance économique est faible et irrégulière à cause de la faible diversification de la production. Ce pays connaît une inflation excessive, une épargne nationale très faible, un investissement presque essentiellement financé par l'extérieur et un déficit budgétaire élevé.

Cette situation nécessitait donc la mise en œuvre d'un programme financier pour réduire les déséquilibres macroéconomiques externes et internes dont l'objectif était de stabiliser à court terme la situation macroéconomique en vue de créer un environnement propice à une croissance durable.

B. Déroulement des travaux en groupes restreints

Pour mener à bien les travaux pratiques de programmation, trois (3) groupes de travail ont été constitués à la fin de la première semaine qui était consacrée uniquement aux séances plénières.

Chaque groupe a élaboré un scénario de programme, sur la base du diagnostic révélé par le scénario de base et proposé des mesures susceptibles de résorber les déséquilibres de l'économie zambienne.

Concrètement, il a fallu reprendre l'analyse de la situation de l'économie zambienne pour en déceler les problèmes, leur ampleur, leur nature (conjuncturels ou structurels, macroéconomiques ou microéconomiques, etc.). Puis, chaque participant du groupe ayant sa sensibilité, le choix d'une stratégie pour les résoudre s'est révélé délicat. De même que la fixation des objectifs de politique macroéconomique réalistes et chiffrés ainsi que les mesures correspondantes a paru assez complexe. Pour y parvenir, l'usage de la méthode itérative, ajustements successifs, a constitué le moyen pour y arriver.

La dernière étape de ce processus a été l'élaboration du rapport et de la note de présentation du groupe à quelques heures seulement de la restitution des travaux en plénière.

II - PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS TIRES DE CE COURS

Les enseignements que l'on peut tirer de ce cours sur « la programmation et les politiques financières » découlent essentiellement des exposés – débats en plénière, des travaux pratiques en groupes restreints et des contacts et échanges que l'on a pu avoir avec les experts du FMI et les autres participants.

Les exposés-débats se sont révélés nécessaires et ont permis aux participants de se replonger dans l'analyse économique traditionnelle et surtout moderne qui permet de mieux appréhender les problèmes économiques et financiers contemporains. Il s'agit notamment du rôle des marchés financiers et les régimes de change dans la gestion

macroéconomique, de la dynamique de la dette dans les pays d'Afrique sub-saharienne.

Les travaux pratiques de programmation par contre ont montré les difficultés existant dans la conception d'un programme financier soutenu par le FMI. Il dépend d'abord du respect de la cohérence comptable et économique des identités et des relations utilisées dans les projections. La crédibilité d'un programme financier se juge ensuite sur la base de la rigueur avec laquelle les objectifs sont fixés et les mesures de politiques économiques agencées (coordination des politiques). Enfin, pour que le FMI soit sûr que ses concours financiers vont être remboursés à échéances déterminées, un suivi, lié à des critères de réalisation et repères indicatifs rigoureusement établis, s'impose.

A la lumière de l'exposé de **M. DAUMONT** sur la Zambie, l'on retient que la mise en œuvre d'un programme financier dépend de beaucoup de facteurs parfois autres qu'économiques ou financiers que l'on n'a pas prévu dans le scénario. Toutes les garanties prises antérieurement ne sauraient donc suffire, mêmes si elles sont nécessaires, pour qu'un programme financier obtienne l'adhésion du conseil d'administration et qu'il s'exécute comme prévu. Les revues périodiques permettent de recadrer les hypothèses et ajuster les objectifs et les mesures correspondantes.

La programmation financière est donc un travail permanent d'adaptations successives en vue de parvenir à une situation économique jugée satisfaisante ; c'est-à-dire situation caractérisée par une croissance régulière et soutenue, une faible inflation, une position extérieure soutenable avec une mobilité des capitaux et sans endettement excessive.

CONCLUSION

Au terme de ce cours, l'on peut se féliciter des enseignements tirés et reconnaître qu'ils ne sauraient être exhaustifs au regard de la richesse des domaines abordés tant en séance plénière qu'en travaux de groupes.

En effet, ce cours de programmation financière nous a donné la

possibilité de mieux saisir la place centrale des finances publiques dans les déséquilibres macroéconomiques, les mécanismes par lesquels elles agissent sur les autres agrégats (inflation, dette, etc.) et vice et versa.

Il nous a permis d'aborder les politiques et les mécanismes de gestion de la dette. De même, le développement des marchés financiers et ses répercussions sur la situation de la liquidité ont pu être étudiés. Le rôle majeur de l'assainissement des finances publiques dans les programmes d'ajustement a été également stigmatisé.

C-Séminaire sur l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques

Poursuivant sa mission de coopération administrative internationale en matière de formation, naguère dévolue à l'Institut International d'administration publique (IIAP), l'Ecole Nationale d'Administration de France a organisé un séminaire de formation intitulé « *Elaboration et Evaluation des Politiques Publiques* » à Paris, du 15 mai au 09 juin 2006.

Plusieurs pays ont pris part à cette rencontre. Il s'agit, non seulement du pays hôte, mais également de l'Ukraine, la Lituanie, le Mexique, le Pérou, le Viêt-Nam, l'Algérie, le Cameroun, le **Gabon**, la Guinée Equatoriale, le Burundi, et la Côte d'Ivoire.

Ont pris part pour la partie gabonaise, un représentant de la Primature et deux du Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation, dont un de la Direction Générale du Budget. Plusieurs enseignements ont été tirés de ce séminaire.

En effet, l'établissement des politiques est une fonction essentielle d'un gouvernement, fondamentale pour la vie politique et économique du pays. On parle ainsi de politique de la santé, de l'emploi, du logement, de l'aménagement du territoire,...

Une politique publique concerne la collectivité dans son ensemble. Son élaboration nécessite donc que l'on détermine des priorités et que l'on trouve des compromis entre les différentes valeurs en cours dans divers secteurs de la société. Sa mise en œuvre peut prendre la forme de lois, de règlements ou de programmes.

Ceci implique des moyens juridiques, humains et financiers adaptés, afin que la politique publique soit efficace, efficiente et pertinente au regard du « problème de société » que les pouvoirs publics ont souhaité prendre en charge.

Se pose également la question de la répartition des compétences et de la coordination des actions entre les différents acteurs publics chargés du suivi de cette politique (de la définition à l'évaluation) et de son adaptation au contexte régional et international.

A partir d'exemples concrets, il s'est agi d'analyser les étapes de la mise en place des politiques publiques, ainsi que les méthodes d'évaluation utilisées pour en apprécier l'efficacité, la cohérence, l'impact, le coût et les limites.

Plusieurs thèmes ont été abordés, notamment :

Qu'est-ce qu'une politique publique ?

Comment l'élaborer ?

Les choix, les compromis, la prise de décision ;

Les relations entre l'Etat et les collectivités locales, répartition des compétences, problèmes pratiques de coordination et de coopération à l'échelle européenne et internationale ;

Le financement des politiques publiques ;

Les procédures de contrôle : acteurs, différents types de contrôle et responsabilités ;

L'évaluation : une démarche fondée sur l'audit, la mesure de la performance et de l'adéquation des moyens financiers aux objectifs recherchés ;

Les études de cas (par pays).

Le séminaire s'est achevé par la remise des attestations de participation aux différents séminaristes le 09 juin 2006.

D-Séminaire sur le cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) :

Du 19 au 27 octobre 2006, s'est tenu, dans la salle de réunion du Ministère de la Planification et de la Programmation du Développement, un séminaire sur le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) qui avait pour but de se familiariser et de s'approprier les outils de planification et de programmation.

Le CDMT est une programmation pluriannuelle des dépenses publiques permettant la répartition des ressources de façon efficace en cohérence avec les missions et les performances des secteurs afin d'arrimer le budget à la stratégie.

A cet effet, il vise la mise en œuvre des axes stratégiques contenus dans le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR).

Cette démarche révèle l'intérêt, pour l'Etat et ses démembrés, d'une Planification Stratégique matérialisée par une feuille de route. Celle-ci définit, entre autres, les axes stratégiques, les programmes et les sous programmes, les projets, les activités et les indicateurs de résultats.

Ainsi, ce document présente les principes directeurs du CDMT et les enseignements tirés du séminaire.

PREMIERE PARTIE : PRINCIPES DIRECTEURS DU CDMT

L'élaboration du CDMT repose sur le cadrage macroéconomique, le cadrage budgétaire, le CDMT central, le CDMT sectoriel et le suivi-évaluation des CDMT.

I- CADRAGE MACROECONOMIQUE

Le Cadrage macroéconomique est une étape fondamentale dans l'élaboration d'un CDMT parce qu'il a pour objectif de dégager un profil de croissance cohérent avec les caractéristiques de l'économie.

Une fois le profil de croissance déterminé, l'on peut apprécier la contribution de chaque secteur dans la formation du PIB, le niveau des prélèvements et donc le niveau attendu des recettes.

Ce niveau de recettes permet de dégager l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Dans le cadrage macroéconomique, l'on distinguera le cadrage à court terme de celui à moyen terme car les déterminants de la croissance sont différents selon le terme.

En effet, à long terme, les grands objectifs stratégiques tels que le taux de baisse de la pauvreté, l'amélioration de l'éducation, de la santé et des infrastructures ont une incidence sur le profil de la croissance à moyen long terme.

II- CADRAGE BUDGETAIRE

L'élaboration d'un cadrage budgétaire dépend d'un cadrage macroéconomique cohérent.

En effet, une fois le cadre macroéconomique connu, l'étape du cadrage budgétaire consiste à déterminer l'ensemble des ressources attendues par l'Etat quelque soit leur origine (interne ou externe) et leur affectation. Ce processus conduit à l'élaboration d'un tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE).

III- CADRE DE DEPENSES A MOYEN TERME CENTRAL

Le CDMT central obéit à une démarche axée sur trois points : l'allocation, l'arbitrage et la répartition des ressources.

Le principe d'allocation

Pour allouer aux sectoriels les dotations nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie, les services centraux doivent au préalable recevoir d'une part les projections macroéconomiques à moyen et long terme et d'autre part les besoins des sectoriels.

Le principe d'arbitrage

- le budget de végétation des administrations : il s'agit de s'assurer que l'enveloppe attribuée à la structure administrative permettra à cette dernière de couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires à un fonctionnement minimal (les salaires, l'entretien, les fournitures, etc.) ;
- les encours : il s'agit de doter les programmes en cours d'exécution d'une enveloppe suffisante permettant de les poursuivre tout en s'assurant de leur effectivité ;
- les nouveaux projets à financer : l'on identifiera dans la stratégie sectoriel les nouveaux projets, ceux bénéficiant de financement extérieur à taux préférentiels seront privilégiés ;
- les autres : ces derniers peuvent être pris en compte lorsque l'enveloppe additionnelle le permet.

Le principe de répartition

- entre fonctionnement et investissement : l'on utilise la méthode des ratios ou celle des taux de croissance par secteur. Par ailleurs, l'on veillera à la cohérence entre les deux catégories de dépenses ;
- entre financement interne et externe.

IV- CDMT SECTORIEL

Le CDMT sectoriel est une programmation dans le temps des objectifs de chaque administration en fonction des moyens définis au niveau du CDMT central.

En effet, les allocations budgétaires se font au niveau central alors que la stratégie globale s'exécute au niveau sectoriel. Il est donc nécessaire que chaque administration ait une connaissance parfaite de ses missions et des moyens qui lui sont alloués. L'existence de ce document de stratégie sectoriel s'intègre dans la stratégie globale matérialisée dans le cas du Gabon par le document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCRCP).

L'élaboration du CDMT sectoriel incombe aux administrations concernées. Ces derniers font ressortir leurs besoins définis en programmes et sous programmes, en projets et en dessous l'ensemble des activités permettant de réaliser leurs missions. L'ensemble des actions à mener doit être chiffré et doit donner des indicateurs de résultat.

La fiche de programmation CDMT se présente en trois volets :

?? investissement ;

?? charges récurrentes liées aux projets d'investissement ;

?? charges de fonctionnement.

Par ailleurs, la stratégie sectorielle doit s'accompagner de notes de présentation et des rapports d'activités (rapport de suivi annuel et rapport de mise en œuvre de la stratégie).

V- SUIVI ET EVALUATION

Le "suivi et évaluation" a pour objectif l'examen de la mise en œuvre de la stratégie globale afin de permettre les ajustements et les révisions nécessaires à mi-parcours.

A- Méthode de suivi

L'exécution des politiques, programmes et projets peut s'apprécier selon trois étapes que sont :

l'évaluation des moyens et des efforts consentis par le Gouvernement (« input ») ;

l'analyse des résultats intermédiaires atteints (« output ») ;

l'appréciation de l'impact des actions mises en place sur l'objectif stratégique (« outcome »).

A ces trois séquences, l'on peut adjoindre l'enquête sur l'opinion des utilisateurs des services publics qui eux, ont l'avantage de mieux donner la perception et la satisfaction des usagers (« feed-back »).

B- Organes de suivi

Le dispositif mis en place dans le cadre du suivi de la stratégie doit être décentralisé mais intégré de manière à responsabiliser les sectoriels.

Aussi, ce dispositif est composé de trois principaux organes que sont :

- le Comité de pilotage : il supervise les travaux du secrétariat technique permanent. Ce comité est un organe politique présidé par le Premier Ministre;
- le Secrétariat technique permanent : il centralise les rapports d'activités des sectoriels et réalise le rapport d'avancement de la stratégie globale. Il est constitué du Commissariat Général au Plan et Développement (CGPD)^o, de la Direction Générale du Budget (DGB), de la Direction Générale de la Statistique et des Enquêtes Economiques (DGSEE), des points focaux des ministères sectoriels et des partenaires extérieurs ;
- le Comité technique sectoriel : il élabore les rapports d'avancement de la stratégie sectorielle.

DEUXIEME PARTIE : ENSEIGNEMENTS

Au terme de ce séminaire, il convient de retenir la nécessité d'un cadrage macroéconomique concerté, d'un bon cadrage budgétaire et du rôle plus accru des correspondants budgétaires.

LA NECESSITE D'UN CADRAGE MACROECONOMIQUE CONCERTÉ

La production d'une information unique sur les déterminants et les profils de la croissance exigent :

- d'harmoniser ou d'unifier la base d'information avec un système commun de production et d'archivage des données ;
- de s'accorder sur un instrument commun, pour la prévision à court et moyen terme, capable d'endogénéiser la croissance et de projeter les indicateurs de pauvreté.

Il a été ainsi proposé la création d'un organe de prévision composé de la Direction Générale de l'Economie (DGE), de la DGSEE, du CGPD et de la DGB. Ce groupe sera chargé de présenter une première version du modèle renforcé PEGASE au plus tard en mars 2007.

Pour ce faire, il conviendrait de repréciser les missions de la DGE, de la DGSEE et de la Direction de la Planification Générale du CGPD.

UN BON CADRAGE BUDGETAIRE

L'on retient que pour l'élaboration d'un bon cadrage budgétaire, une information complète et précise sur le niveau attendu des ressources est nécessaire, de manière à mieux simuler les allocations interministérielles selon les scénarios de ressources et les priorités sectorielles.

C'est pourquoi, au regard des moyens limités, il est impérieux que chaque secteur élabore un programme prioritaire bien chiffré avec des indicateurs de résultats.

ROLE DU CORRESPONDANT BUDGETAIRE

Afin de garantir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation du CDMT, le rôle du correspondant budgétaire dans sa mission de conseil, de contrôle et de coordination devrait être plus accru.

En effet, à partir de 2007, le correspondant budgétaire devra davantage assister les secteurs à élaborer, approfondir et opérationnaliser les stratégies sectorielles.

C'est dans ce cadre qu'une feuille de route à moyen terme et un plan d'action ministériel (PAM) annuel seront exigés aux administrations.

Aussi, au sein des administrations, l'on s'attellera à renforcer les unités statistiques pour :

- renforcer les banques de données relatives aux projets ;

- élaborer les rapports annuels de mise en œuvre des PAM et d'exécution des budgets programmes.

Au regard de l'immensité de la tâche à accomplir, il serait judicieux de commencer par les secteurs phares (Santé, Education, Construction et Travaux Publics etc.).

Par ailleurs, l'objectif du CDMT étant d'aligner le budget à la stratégie qui se décline en missions et programmes, l'on tend de façon inéluctable vers les budgets programmes.

E-Réunion sur les Plans Nationaux de Renforcement des Capacités en gestion de la dette des pays de la zone franc

Une séance de travail s'est tenue le 07 novembre 2006 à 10 heures à la salle de réunion du premier étage de l'Immeuble Narval.

Organisée à l'initiative de la Direction Générale de la Comptabilité Publique avec l'appui technique de Monsieur **Cyr Auguste EBOULA NYONGO**, Expert BEAC, cette réunion s'inscrivait dans le cadre de la redéfinition et de la poursuite des activités du Pôle Régional de Formation en Gestion de la Dette en Afrique du Centre et de l'Ouest (Pôle-Dette).

La Direction Générale du Budget était représentée par Madame **KOUMBA Anicette** (Chef de service Prévision des Emplois) et Monsieur **MAKAYA Guy Hervé** (Chargé d'Etudes).

L'unique point inscrit à l'ordre du jour portait sur la méthodologie d'élaboration du Plan National de Renforcement des Capacités (PNRC).

A cet effet, Monsieur **EBOULA**, après avoir brièvement rappelé le statut juridique et organisationnel du Pôle-Dette, a présenté à l'assistance l'évolution des activités menées dans le cadre du suivi de la gestion de la dette dans les pays de la zone franc.

En effet, la phase I, exécutée sur la période 2000-2003, a permis de mettre en œuvre un certain nombre d'activités au niveau régional. Cependant l'évaluation qui en a été faite a révélé plusieurs insuffisances liées notamment au manque de cohésion des politiques de renforcement des capacités des pays membres et à l'absence de critères de performance.

Se servant de ces conclusions, le Pôle-Dette a procédé au réaménagement de ses activités depuis 2004, fondement de la phase II. Celles-ci se caractérisent désormais par une élaboration concertée et cohérente des programmes de renforcement des capacités des pays concernés. Cette démarche est axée sur la recherche des résultats pertinents et clairement identifiés.

A la suite de cette présentation générale, une programmation de passage de l'expert au sein des administrations retenues a été proposée en vue d'approfondir les explications sur la méthodologie d'élaboration des plans particuliers de renforcement des capacités.

En conséquence, la Direction du Budget a accueilli Monsieur EBOULA dans l'après-midi du 07 novembre 2006. Assistait également à cette réunion, Monsieur AGAYA Marcellin (Conseiller Financier).

De l'échange fructueux entretenu avec l'expert, l'on peut retenir :

la nécessité d'une mission d'évaluation du Pôle-Dette sur le suivi budgétaire de la dette au Gabon. L'appui institutionnel qui en découle touchera principalement aux aspects liés à la négociation, à la procédure d'exécution et de règlement de la dette ;

la participation plus active de la Direction Générale du Budget à l'élaboration du plan de trésorerie annuel.

A l'issue de ces discussions, les travaux se sont orientés vers le remplissage de la maquette du PNRG de la Direction Générale du Budget.

Enfin, à titre de conclusion, Monsieur EBOULA a annoncé les thèmes des formations susceptibles d'être programmées en 2007. il s'agit notamment :

- de l'Analyse des nouvelles stratégies de désendettement du Gabon ;
- du Nouveau Cadre d'Analyse de la Viabilité de la Dette extérieure dans la sous-région ;
- de l'Elaboration d'un Plan de Trésorerie ;
- des Stratégies nationales de la Dette intérieure (Congo, Tchad et Gabon).

F-Séminaire de synthèse et d'information sur la nomenclature budgétaire

Ouvert par Monsieur Charles M'BA, Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation un séminaire de synthèse et d'information sur la nomenclature budgétaire s'est tenu du 12 au 15 septembre 2006 à l'Immeuble ARAMBO (Annexe du Ministère de l'Economie et des Finances). Ces assises réunissaient l'ensemble des administrateurs de crédits autour des ministères financiers (Planification et Finances).

Au cours de son allocution circonstancielle, Monsieur Charles M'BA, a souhaité la bienvenue aux participants tout en plaçant cette rencontre dans le processus de réforme de la nomenclature budgétaire entamée en 2003.

Aussi l'objectif du séminaire consistait-il, pour l'essentiel, à :

- ✍ faire le bilan de la mise en œuvre des nomenclatures par nature économique et par destination pour le budget de fonctionnement ;
- ✍ présenter, en vue de sa validation, la nomenclature par nature économique dans son volet investissement ;
- ✍ s'imprégner des principes de la nomenclature fonctionnelle dont l'entrée en vigueur dans notre système de gestion budgétaire pourrait intervenir dès l'exercice budgétaire 2007. Il convient de rappeler que la classification fonctionnelle des administrations publiques permet la détermination des coûts des services par fonction. Elle est indispensable pour l'analyse budgétaire et pour les fins de comparaison internationale ; tout en concourant au renforcement de la transparence et à la bonne gouvernance des finances publiques.

Le présent rapport se propose dans une première partie de rendre compte du déroulement des travaux du séminaire qui se sont articulés essentiellement autour des exposés-débats en séances plénières et des discussions techniques en ateliers. La deuxième partie, quant à elle, présente les enseignements relevés au terme de ces assises.

I – DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le déroulement des travaux s'est fait en deux phases :

- les exposés-débats en séances plénières ;
- les discussions techniques en ateliers.

I 1-les exposés-débats en séances plénières.

I-1-1 Exposés en séance plénière

En ce qui concerne les plénières, six (6) thèmes ont été présentés et discutés. Il s'agit :

- des réformes budgétaires et le Fonds Monétaire International ;
- des réformes budgétaires et les statistiques nationales ;
- de la nomenclature budgétaire, un élément clé dans la réforme ;
- du bilan de l'utilisation des nomenclatures par destination et par nature économiques en fonctionnement ;
- de la présentation du volet investissement de la nomenclature par nature économique ;
- de la présentation de la nomenclature fonctionnelle.

Thème 1 : Les réformes budgétaires et le Fonds Monétaire International

Dans cet exposé, le Directeur Général du Budget s'est appesanti sur les fondements et l'intérêt de la nouvelle nomenclature.

S'agissant des fondements de la nouvelle nomenclature, l'on retiendra d'abord que le Gouvernement, avec l'appui technique et les conseils du Fonds Monétaire International (FMI), a initié, dès 2002, une politique d'assainissement des finances publiques viable en vue d'aboutir à la formulation d'un programme à moyen terme à partir de 2003.

Cette politique d'assainissement des finances publiques comprend deux volets. D'une part, des mesures budgétaires qui ont pour principaux objectifs la maîtrise des dépenses publiques et la mobilisation plus accrue des recettes de l'Etat. D'autre part, des réformes structurelles comprenant notamment l'amélioration des outils budgétaires d'aide à la décision et au contrôle de l'exécution des lois de finances, tels que les nomenclatures.

C'est dans cet esprit que le FMI avait, entre autres, conditionné la signature d'un accord avec le Gabon par la mise en place d'une nouvelle nomenclature qui répond aux exigences de sincérité et de transparence des opérations budgétaires.

La mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire trouve également son fondement dans les observations réitérées par la Cour des Comptes sur l'absence d'une base légale de la nomenclature.

En effet, la juridiction financière avait relevé le fait que le décret n°01281/PR/MINECOFIN/PART. du 25 novembre 1977, fixant les nomenclatures et le mode de présentation du budget général de l'Etat, unique base juridique de la nomenclature en vigueur jusqu'en 2003, était devenu caduc du fait de l'abrogation de l'ordonnance n°40/75 du 30 juin 1975 relative aux lois de finances.

Aussi ce vide juridique a-t-il été comblé par la loi n°11/2005 du 27 juillet 2005, portant modification de certaines dispositions de la loi n°4/85 du 27 juin 1985, relative aux lois de finances.

Quant à l'intérêt et à la présentation détaillée de la nouvelle nomenclature, il est à noter que cette dernière présente de nombreux avantages aussi bien au niveau de la préparation et de l'exécution du budget de l'Etat, qu'à celui de la présentation des opérations.

En effet, au niveau de la préparation du budget, la nouvelle nomenclature permet entre autres :

- de faire des prévisions réalistes et détaillées des recettes et des dépenses ;
- d'effectuer des arbitrages fondés sur une connaissance exacte des montants affectés par type de dépense et service utilisateur ;

de faire des analyses fines en cours d'exécution ;
d'effectuer un contrôle efficace de l'exécution.

De plus, la nouvelle nomenclature rend plus aisée la présentation du budget général de l'Etat, en mettant en exergue les grandes lignes de la politique économique et financière du Gouvernement et l'ensemble des moyens mis à la disposition des services publics.

Thème 2: Les réformes budgétaires et les statistiques nationales

Cet exposé, animé par le Directeur Général Adjoint de la Statistique et des Etudes Economiques, était axé sur les trois points suivants :

- l'importance des statistiques pour les comparaisons internationales ;
- les principales statistiques publiées par la DGSEE ;
- l'utilité d'ajouter une classification fonctionnelle aux statistiques.

Sur l'importance des statistiques, l'orateur, après avoir défini la statistique comme étant une méthode qui vise la description quantitative des ensembles nombreux, a précisé que c'est un outil utilisé efficacement dans un processus d'aide à la prise de décision.

Au-delà des comparaisons spatiales (géographiques), temporelles et du calcul des indicateurs qu'elles permettent au niveau local, les statistiques nationales facilitent :

- la comparaison internationale sur la base d'une classification préétablie ;
- Surveillance multilatérale ;
- le calcul des indicateurs de référence mondiale.

S'agissant des principales statistiques produites, l'on dénombre essentiellement trois types :

- les statistiques conjoncturelles :
 - Indice des prix à la consommation des ménages (IPC);
 - Indice de la production industrielle (IPI);
- les statistiques socio-démographiques :
 - Statistiques démographiques (Recensement) ;
 - Statistiques démo-sanitaires (Enquête démographique et de santé, etc.) ;

- les autres statistiques

Enquête gabonaise sur l'évaluation et le suivi de la pauvreté ;

Enquête Budget Consommation ;

Annuaire statistique (Démographie, Finances Publiques, Statistiques de Production, Commerce Extérieur, Politique,...) ;

Gabon en quelques chiffres (GQC) ;

Comptes de la nation (PIB¹, PNB², Consommation, FBCF³, X⁴, M⁵,...);

Emploi et salaires.

Quant à l'utilité d'associer une classification fonctionnelle aux statistiques, l'on retient que cela permettra :

une comparaison plus réaliste de nos performances avec celles des autres pays ;

une amélioration de la crédibilité du pays en suivant sa position vis-à-vis de ses engagements au niveau international ;

une meilleure lisibilité pour la rationalisation des choix budgétaires (faciliter les études d'impact).

Thème 3: La nomenclature budgétaire, un élément clé dans la réforme

Ce thème, animé par Monsieur Jacques LEDUC, consultant canadien, était centré sur :

l'importance de la nomenclature pour la transparence et la responsabilisation ;

la clé budgétaire ;

les changements déjà effectués et ceux proposés.

l'importance de la nomenclature pour la transparence et la responsabilisation

Sur ce point, l'on retient que la nomenclature permet d'uniformiser le langage, de décrire une transaction et d'organiser l'information sur celle-ci. Ce qui assure la transparence budgétaire.

¹ Produit intérieur brut

² Produit national brut

³ Formation brute de capital fixe

⁴ Exportations

⁵ Importations

Elle permet aussi une grande responsabilisation des administrateurs de crédits en identifiant mieux les bénéficiaires de la transaction, en définissant clairement les coûts des opérations et les besoins des utilisateurs selon le niveau hiérarchique, la perspective et le champ d'intérêt.

la clé

La clé budgétaire comprend les différentes sortes de nomenclatures. Dans la présentation de cette clé, l'orateur a d'abord rappelé les segments déjà mis en place, à savoir :

une nomenclature des administrations plus détaillée et axée sur les organigrammes des administrations ;

une nomenclature économique plus détaillée qui rendra possible une meilleure analyse des coûts ;

Il a ensuite exposé les composantes restant à élaborer. Il s'agit de :

la nomenclature fonctionnelle qui facilitera le travail de la Direction Générale des Statistiques et des Etudes Economiques dans le cadre la collecte de données dont elle a besoin pour la préparation des comptes nationaux afin d'établir des comparaisons sur le plan international.

la nomenclature par destination géographique ;

la nomenclature par objectifs de programme, axée sur les grandes missions de l'Etat ;

les changements déjà effectués et ceux proposés

Les changements déjà effectués concernent essentiellement la ventilation des dépenses communes et l'allègement des contrôles sur les transferts.

Les améliorations futures concerneront :

- la présentation budgétaire ;
- les contrôles sur les dépenses et les recettes ;
- l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers ;
- la comptabilité patrimoniale.

Thème 4: Bilan de l'utilisation des nomenclatures par destination et par nature économique en fonctionnement

Présenté par Madame le Directeur du Budget, le bilan de l'utilisation des nomenclatures par destination et par nature économique en fonctionnement, a été développé en deux points :

- les changements opérés depuis 2004 au niveau des sections et des chapitres ;
- les modifications intervenues dans les différentes natures économiques.

1. les changements déjà effectués et ceux proposés

L'objectif visé par cette présentation était de faire le point sur les modifications intervenues dans les deux nomenclatures.

Au terme de deux années d'utilisation, l'on peut dire, en ce qui concerne la nomenclature par destination administrative, qu'elle a été améliorée de telle sorte qu'elle s'adapte aisément à la recomposition des départements ministériels en cas de modifications au sein du Gouvernement. De même, la codification des chapitres permet dorénavant d'avoir une vue synoptique des crédits d'un secrétariat général, d'une direction générale ou de toute autre unité administrative comportant plusieurs entités en son sein.

S'agissant de la nomenclature par nature économique, l'éclatement des grandes natures en plusieurs sous-groupes eux-mêmes subdivisés en neuf (9) unités a permis de prendre en compte plusieurs besoins spécifiques à certaines administrations qui n'avaient jamais été codifiées jusque là. Il s'agit notamment des arriérés de salaires et de cotisations sociales (41.09 et 42.09), des subventions de fournitures spécifiques aux collectivités locales (63.43), des allocations d'itinérance et de comptages routiers (64.31 et 64.32) et de l'aide à la formation (65.18).

2. les modifications intervenues dans l'utilisation de la nouvelle nomenclature

La composition du nouveau Gouvernement nommé par décrets numéros 000074/PR et 000075/PR du 20 janvier 2006 a eu pour effets le réaménagement de certains départements, la création de nouveaux cabinets ministériels et de nouveaux services, notamment à la Présidence de la République.

Ces changements ont entraîné la mise en place de nouvelles sections et la réorganisation des chapitres (Cf. annexe V).

Thème 5: Présentation du volet investissement de la nomenclature par nature économique

Dans son exposé, le Directeur de la Programmation des Investissements a présenté les principes qui président à la codification des chapitres et les modifications intervenues dans les différentes natures économiques.

1. Principes de codification des chapitres dans le budget d'investissement

Hormis la codification des sections, commune au budget de fonctionnement et d'investissement, les projets d'investissement sont spécifiés, dans la nomenclature par destination, selon le lieu d'exécution.

Exemple :

91 **0000 à 0999** projets communs sur plusieurs provinces

91 **1000 à 1999** projets dans l'Estuaire

91 **2000 à 2999** projets dans le Haut –Ogooué

Etc.

S'agissant des dépenses d'équipement non rattachées à un projet de développement, il est envisagé qu'elles soient directement insérées dans les chapitres concernés du budget de fonctionnement.

En ce qui concerne la nomenclature par nature économique, la distinction est faite entre dépenses de développement (Titre 7) et dépenses d'équipement (Titre 8).

2. Les modifications intervenues par rapport à l'ancienne nomenclature

Pour une prise plus exhaustive des natures de dépenses, la nouvelle nomenclature intègre des natures de dépenses ignorées par l'ancienne classification.

En effet, l'on voit apparaître les nouvelles rubriques suivantes :

7170 à 7196 Contrôle des travaux ;

7610 à 7636 Réparations des équipements rattachés à un projet de développement;

7640 à 7666 Achat de carburant relatif aux équipements d'un projet de développement;

7670 à 7696 Achat de pièces détachées d'un projet de développement ;

7511 à 7536 Matériaux ;

7541 à 7566 Autres intrants ;

7571 à 7596 Fournitures et outillages

8330 Achat autres équipements spécialisés ;

~~8330~~ 8331 Achat d'équipements pour laboratoires de recherche ;

8910 Réparation et révision avions y compris hélicoptères ;

- 8913 Révisions hélicoptères ;
- 8914 Équipements hélicoptères.

Thème 6: Présentation de la nomenclature fonctionnelle

Présentation de la nomenclature fonctionnelle

Ce thème a été exposé par trois orateurs, à savoir : le Consultant Canadien, le Directeur Général du Budget et le Directeur de la Comptabilité Nationale.

L'exposé a été développé en deux thèmes :

- l'utilité de la nomenclature fonctionnelle ;
- les principes à suivre dans la mise en place.

L'utilité de la nomenclature fonctionnelle

Il est à noter que la nomenclature fonctionnelle permet d'examiner, par fonction, l'évolution temporelle des dépenses des administrations publiques.

De plus, la classification fonctionnelle permet d'améliorer la connaissance des actions entreprises par l'Etat. Par exemple, les dépenses de santé de l'Etat ne se retrouvent plus uniquement au Ministère de la Santé Publique, mais aussi à la Défense (Hôpitaux militaires), à l'Education Nationale (Infirmiers des établissements), à la Sécurité Pénitentiaire (Infirmier des prisons) etc.

La nomenclature fonctionnelle permet, enfin, de faire des comparaisons internationales, soit entre pays, soit entre sous-groupes régionaux. En effet, le fonctionnement efficient des grands regroupements sous-régionaux nécessite, entre autre, une harmonisation des règles d'élaboration budgétaire pour faciliter les comparaisons et la prise de décisions efficaces.

Principes de mise en place

Les principes de base d'élaboration de la nomenclature fonctionnelle sont énoncés dans le "Guide de la nomenclature Budgétaire", édition de 2006, publié par la Direction Générale du Budget.

Cependant, l'orateur, pour une meilleure compréhension de l'assistance, a jugé opportun de revenir quelques règles essentielles de travail. Il s'agit :

des composantes d'une fonction : la classification fonctionnelle comporte 10 Grandes fonctions organisées en division, groupes et classes. Ainsi pourrions-nous avoir : la Division 09 – Enseignement; le Groupe 09.4 – Enseignement supérieur et la Classe 09.4.2 – Enseignement supérieur doctoral Les divisions définissent les objectifs généraux des administrations publiques, les groupes et les classes précisent les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs

du recours au service administratif comme unité de classement : la plupart des services remplissent une seule fonction, alors que les départements ministériels ont un caractère multifonctionnel ;

de l'utilisation de la méthode du prorata : afin de classer des services qui remplissent simultanément plusieurs fonctions ou qui sont concernés par plusieurs classes. C'est le cas notamment des Cabinet Ministériels, des Secrétariats Généraux, des Directions Centrales du Personnel et des Directions des Affaires Financières. Ce prorata peut se faire sur la base :

du niveau d'effort

- heures de travail
- nombre de clients

de données comptables

- Le budget
- Le coût des dépenses réalisées

etc.

Cette règle du prorata permet, par exemple, de mieux classer les dépenses en gestion centralisée qui difficilement peuvent être ventilées en fonction du service ou de l'individu qui les utilise.

En définitive, l'on peut retenir que la classification peut se faire selon deux approches; soit par les **transactions individuellement** : ce qui nécessite beaucoup de temps; soit par **l'attribution des fonctions par « chapitres »** : cette dernière option demande moins de temps, mais exige une grande expertise dans la pratique budgétaire

I-1-2 Débats

Au terme de la présentation des différents thèmes, les séminaristes ont soulevé des interrogations dont les axes principaux portent sur les différents segments de la nomenclature et sur l'élaboration, la présentation et l'exécution du budget de l'Etat.

Sur la nomenclature :

- **les différentes statistiques de l'exécution du budget publiées par la Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques ;**
- **l'harmonisation des segments de la nomenclature (par destination et par nature économique) avec le Plan Comptable Général de l'Etat : le cas des opérations enregistrées par la Direction Générale de la Comptabilité Publique ;**
- la prise en compte des arriérés de la dette dans la nouvelle nomenclature ;
- l'augmentation des chapitres (prise en compte des différentes subdivisions des organigrammes) et l'amélioration de l'exécution du budget ;
- les forces et les faiblesses de la nouvelle nomenclature ;
- la signification de chacun des six chiffres de la nomenclature par destination dans le budget d'investissement ;
- la différence entre les titres 7 et 8 de la nomenclature par nature économique dans le budget d'investissement ;
- la différence entre une dépense de développement et une dépense d'équipement.

A ces interrogations, les réponses suivantes ont été apportées :

La Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques ne publie aucune statistique quant à l'exécution du budget de l'Etat. Mais pour les indicateurs macro-économiques, elle se réfère à la balance des comptes du Trésor et au tableau de bord de la Direction Générale de l'Economie.

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature, l'accent est mis sur la phase administrative de l'exécution des opérations de l'Etat. Ensuite, sous la supervision de la Direction Générale de la Comptabilité Publique chargée de la réglementation financière, une synergie sera établie entre la Direction Générale du Budget et les Directions Générales des Impôts, des Services du Trésor et des Douanes.

Le projet de décret fixant les nomenclatures budgétaires prend en compte la codification des arriérés de dettes. Il est actuellement en examen à la Cour des Comptes dans son rôle de conseiller du Gouvernement.

La nomenclature par destination, donc des chapitres, a permis de rendre autonomes les plus petites unités administratives. Toutefois, un éclatement trop détaillé offrirait des petites dotations dont le coût à l'engagement serait plus élevé que les inscriptions.

Contrairement à l'ancienne, la nouvelle nomenclature offre une meilleure lisibilité du budget qui permet de mieux apprécier l'effort du Gouvernement.

La codification à six chiffres a été retenue pour répondre aux spécificités de certains ministères :

- *les deux premiers chiffres concernent les grandes organisations du Ministère ;*
- *les deux chiffres suivant concernent les directions générales ;*
- *les deux derniers chiffres prennent en compte les directions à l'intérieur des directions générales et les services à l'intérieur des directions.*
- *Dans le cas particulier du budget d'investissement :*
 - *le 91 représente le budget d'investissement,*
 - *le troisième chiffre représente la province,*
 - *les trois derniers chiffres représentent le numéro du projet.*

Le titre 7 indique les dépenses de développement et le titre 8 les dépenses d'équipement. Une dépense de développement concourt à un objectif de développement, tel que l'achat d'un équipement attaché à une formation. Quand ce même équipement permet d'améliorer le cadre de travail, il est considéré comme dépense d'équipement et devrait être reversé dans le budget de fonctionnement comme le prévoit la nouvelle nomenclature.

Sur l'élaboration, la présentation et l'exécution du budget de l'Etat :

- la désignation d'un correspondant budgétaire unique par département ministériel au Commissariat Général au Plan et au Développement ;
- l'exclusivité de certaines natures de dépenses pour certains départements ministériels ;
- la nécessité de centraliser les informations relatives à la gestion des crédits au niveau de la Direction Administrative et Financière ;
- la concentration des frais de déplacement au niveau des Secrétariats Généraux ;
- l'exclusion des responsables des unités administratives de la gestion des crédits dont leurs services est bénéficiaire.

A ces préoccupations, les éléments de réponse suivants ont été apportés :

Le Commissariat Général au Plan et au Développement (CGPD) comprend quatre directions dont trois concernées par les questions budgétaires, à savoir la Direction des Projets d'Investissements Productifs (DPIP), la Direction des Projets d'Équipements Collectifs (DPEC) et la Direction des Programmes des Investissements (DPI). L'organisation actuelle du travail au CGPD fait que les ministères techniques ont un correspondant budgétaire dans chacune de ces directions. Par exemple, pour un projet de construction d'un immeuble, une administration peut se voir affecter deux correspondants dont un de la DPEC pour les aspects techniques et un de la DPI pour les aspects financiers.

Du fait de la spécificité des activités, certaines natures de dépenses ne peuvent être utilisées que par certains départements ministériels. Par exemple: "les allocations d'itinérance" ne peuvent apparaître qu'au Ministère des Travaux Publics ; la nature "matériel médico-technique et chirurgical" ne peut figurer que dans des ministères ayant une fonction médicale.

La centralisation des informations au niveau de la DAF permettra à chaque département ministériel d'élaborer son compte administratif. Le DGB ne fera que centraliser l'ensemble des données à présenter à la Cour des Comptes.

Le Secrétariat Général ayant, entre autres attributions, la coordination de l'action des services dans chaque département, il lui revient de voir dans quelle mesure faire la répartition des frais de déplacement par rapport au programme des missions de l'année. Toutefois, pour les services ayant des frais de mission, il est souhaitable d'y inscrire également des frais de déplacement.

Dans la plupart des organisations, c'est l'administrateur de crédits en chef qui assure la gestion des crédits. Il doit cependant déléguer son pouvoir aux responsables des unités administratives de la section. Par ailleurs, la nouvelle nomenclature prévoit qu'un chapitre soit géré par un seul et unique administrateur délégué de crédits.

I 2- Les travaux en ateliers.

I 2-1- Organisation des travaux

Les travaux en ateliers ont porté sur la classification des chapitres. Les ateliers étaient constitués des représentants des départements ministériels et des institutions regroupés autour de leurs correspondants budgétaires.

Au cours de ces travaux, les participants se sont familiarisés avec les notions de fonction et de prorata et la pratique de la ventilation des dépenses des chapitres plurifonctionnels.

Les travaux ont évolué de la manière suivante :

présentation des principes de base de la classification fonctionnelle ;

énoncé du but recherché et des attentes (identification des fonctions impliquées dans les activités des différents départements ministériels) ;

codification des chapitres par les administrateurs de crédits eux-mêmes, en éludant temporairement les services généralistes tels que les Cabinets Ministériels, les Secrétariats Généraux, etc.;

rapprochement des matrices obtenues par les représentants des administrations à celles des correspondants budgétaires, afin de ressortir les éventuelles divergences pour une harmonisation. Le poids identifié de chaque fonction devrait permettre la ventilation des coûts dans les chapitres généralistes ;

rédaction des rapports d'ateliers.

La présence de plusieurs spécialistes dans les différents domaines concernés, lors de ces travaux en ateliers, a contribué à l'éclaircissement et la finalisation de certains aspects laissés en suspend lors des travaux préliminaires.

I 2-2- Difficultés relevées

Si le déroulement des travaux en plénières et en ateliers a été satisfaisant, l'on note toutefois quelques manquements. Il s'agit notamment :

- de l'insuffisance des documents de travail mis à la disposition des séminaristes ;
- des délais trop courts pour l'assimilation des notions telles que "fonction", "groupe" et "classe", du fait que les administrations n'ont pris connaissance du "Guide" que pendant le déroulement du séminaire ;
- de la difficulté du traitement des chapitres à multiples fonctions ;
- de l'inaccessibilité à certaines informations publiées par les Nations Unies, telles que : la Classification Internationale Type de l'Education (CITE-97), publiée par l'UNESCO et la Classification Fonctionnelle des Administrations Publiques (CFAP).

II - ENSEIGNEMENTS

Au terme de ce séminaire de synthèse et d'information sur la nomenclature budgétaire, plusieurs observations ont permis de tirer des enseignements à la suite des exposés et des travaux en atelier.

I- Observations

Dans son discours d'ouverture, le Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation a relevé l'absence de tableaux de bord sur l'exécution budgétaire dans les administrations.

Les autres remarques faites par les participants, concernent essentiellement :

- ✍ l'absence, au séminaire, des autres intervenants dans le circuit de la dépense, notamment la Direction Générale du Contrôle Financier, le Trésor Public, la Direction Générale de la Comptabilité Publique ;
- ✍ l'absence de coordination entre la Direction Générale du Contrôle Financier, la Direction Générale du Budget et les Administrateurs de Crédits ;
- ✍ l'éclatement des dotations relatives aux frais de déplacement et de missions ;
- ✍ les disparités dans l'affectation des dotations budgétaires des services de même ampleur ;
- ✍ la lenteur dans la procédure d'exécution ;
- ✍ les rejets des dossiers de dépenses par le contrôle financier suite aux différences d'interprétation des natures économiques de la nomenclature ;
- ✍ la forte mobilité des agents responsables de l'élaboration et de l'exécution du budget dans les ministères gestionnaires ;
- ✍ la non délégation du pouvoir d'exécution aux responsables des services destinataires, des projets d'équipements et des crédits liés aux activités, ayant défendu les projets de budget en conférences budgétaires ;
- ✍ la confusion entre le rôle des directeurs administratifs et financiers et celui des administrateurs des crédits au sein des départements ministériels ;
- ✍ la confusion entre les dépenses de développement codifiées dans le titre 7 et les dépenses d'équipement dans le titre 8 ;
- ✍ la difficulté de cerner la notion de secteur dans l'identification des natures économiques ;
- ✍ l'absence d'un correspondant budgétaire unique par département et/ou institution au niveau du Commissariat Général au Plan et au Développement (CGPD) ;
- ✍ l'absence de certaines natures économiques spécifiques à certaines administrations ;
- ✍ le problème du suivi des projets pluriannuels du fait de la modification de leur numéro d'identification au cours de chaque exercice budgétaire ;

- ✍ la difficile identification des missions de certaines administrations sur la base des objectifs prédéfinis dans le guide (cas de la promotion de la vie associative au Ministère de la Ville, de la protection civile au Ministère de la Prévention et Gestion des Calamités, etc.).

Principales recommandations

A la suite des observations précédemment énumérées, les recommandations ci-après ont été retenues :

- ✍ la clarification de la notion de secteur dans la définition des natures économiques. En effet, selon la matrice relative aux investissements de développement, certaines natures (Exemple : le terrain) sont présentés comme des secteurs. Cette désignation qui porte à confondre une nature à un secteur d'activité ne permet pas une meilleure lecture de la nomenclature ;
- ✍ le rattachement des dépenses d'équipement au service affectataire de crédits (chapitre) ;
- ✍ la désignation d'un interlocuteur unique par département au niveau du Commissariat Général au Plan et au Développement (CGPD) ;
- ✍ l'envoi des documents aux participants avant la tenue des séminaires ;
- ✍ la poursuite de l'élaboration des autres volets du guide de l'administrateur de crédits, notamment les mémentos relatifs à la préparation et à l'exécution budgétaire ;
- ✍ l'institution chaque année des sessions d'information et de formation à l'endroit des administrateurs des crédits, avec l'implication de tous les services intervenant dans le circuit de la dépense (DGCF, DGST, ...);
- ✍ la nécessité de renforcer les dotations budgétaires de la DGSEE pour permettre une meilleure publication des documents ;
- ✍ la nécessité d'ajouter des natures économiques spécifiques à certaines administrations ;
- ✍ la précision du rôle du Directeur Administratif Financier (DAF). En effet, à côté de son rôle d'administrateur délégué de crédits de son service, le DAF doit également jouer le rôle de conseiller, de contrôleur et surtout de coordinateur des opérations budgétaires de l'ensemble du département. Il serait donc chargé de centraliser l'information financière (tableaux de bord), en vue de l'élaboration du compte administratif du département concerné, conformément à l'article 118 de

la loi n°5/85 portant règlement général sur la comptabilité publique de l'Etat.

En définitive, trois principaux enseignements sont à retenir : l'importance de tels séminaires d'information et de formation, le rôle des statistiques comme outil d'aide à la décision et de comparaison internationale et l'intérêt de la nomenclature budgétaire pour l'efficacité de la dépense et l'orientation des politiques publiques.

Conclusion

Le séminaire sur la nomenclature budgétaire avait pour objet, de faire le bilan de l'utilisation des nomenclatures par nature économique et par destination, de présenter et de valider le volet Investissement de la nomenclature par nature économique, et de s'imprégner des principes de la nomenclature fonctionnelle en vue de sa mise en place en 2007. La finalité du processus étant de parvenir à l'adaptation de la nomenclature budgétaire aux principes du budget-programme.

Dans l'ensemble, ces objectifs ont été atteints grâce à la participation assidue et active des ministères financiers et des administrations sectorielles.

En effet, la qualité et la profondeur des échanges entretenus au cours de ces assises, ont permis à la plupart des administrations d'appréhender les principes de base de la nomenclature fonctionnelle ainsi que les rudiments nécessaires au rattachement de leurs chapitres budgétaires aux fonctions, groupes et classes correspondants.

En ce qui concerne la nomenclature par nature économique dans son volet investissement, des améliorations doivent être apportées en vue de sa finalisation pour mieux répondre aux attentes des administrateurs de crédits.

Par ailleurs, et à la demande persistante de l'ensemble des participants, il a été convenu de la nécessité de poursuivre les échanges d'informations budgétaires et financières.

En outre, la redéfinition du profil et du rôle des directeurs administratifs et financiers (DAF) devrait être entreprise pour améliorer la préparation, le suivi de l'exécution et le contrôle des budgets en vue de l'élaboration périodique des tableaux de bord et du compte administratif annuel.

G-Intervention du Directeur Général du Budget sur la Loi de finances à l'Université Omar Bongo (UOB)

Le 1er décembre 2006, Monsieur le Directeur Général du Budget a animé une conférence-débat à l'UOB qui portait sur les thèmes suivants.

Les notions de budget et de loi de finances

Monsieur le Directeur Général du Budget a défini le *budget* comme l'ensemble des comptes qui décrivent pour une année civile, toutes les ressources et toutes les charges permanentes de l'Etat.

Sur le plan juridique, il se traduit par *la loi de finances* qui détermine la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat pour l'année civile, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elle définit (art. 1er de la loi n°4/85 du 27 juin 1985 relative aux lois de finances).

A ce titre, le projet de loi de finances, initié par le Gouvernement, est porté au Parlement pour examen et vote. Le vote de la loi de finances confère au Gouvernement, d'une part, la légalité de la perception des impôts et taxes et, d'autre part, il permet à ce dernier de concrétiser les engagements qu'il a pris dans le sens de satisfaire les besoins des populations.

La structure de la loi de finances

En pratique, la loi de finances de l'année comprend **deux (2) parties** distinctes.

Dans la **première partie**, elle comprend les dispositions qui autorisent la perception des ressources publiques, fixent les plafonds des grandes catégories de dépenses, arrêtent les données générales de l'équilibre financier et définissent les voies et moyens qui assurent cet équilibre.

Dans la **seconde partie**, la loi de finances, par le biais des tableaux, fixe le montant des crédits par partie, par titre et par section. Cette partie comptable, que l'on appelle « budget » décline, pour chaque section, le montant des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent y compris les modifications intervenues en cours d'année.

II/ PRESENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DU BUDGET

Localisation

La Direction Générale du Budget est à l'ancien immeuble du ministère des Finances situé au centre-ville (en face de la S.E.E.G.). Elle comprend également des unités au sein du bâtiment abritant les services de la Direction Générale de l'Economie.

Origine juridique :

La Direction Générale du Budget a été créée sur la base du Décret 1207/OR/MINECOFIN du 27 novembre 1977, portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances.

Structure organisationnelle :

La Direction Générale du Budget est composée de trois (3) directions et de deux (2) services prédominants que sont :

- La Direction du Budget ;
- La Direction de la Solde ;
- La Direction des Patrimoines Administratifs et des Charges Communes ;
- Le service des Passages ;
- Le service Comptable Central.

Les missions de la DGB :

En dehors des missions spécifiques, qui sont liés à celles des structures qui la compose, la Direction Générale du Budget doit assurer :

- Une mission de logistique financière ;*
- Une mission de protection et de développement du patrimoine de l'Etat.*

C'est de ces deux (2) principales missions que découlent celles liées à :

- la centralisation des prévisions pluriannuelles des recettes et des dépenses ;*
- la coordination des travaux préparatoires des Départements Ministériels relatifs aux prévisions des dépenses budgétaires ;*
- la préparation du Budget Général de l'Etat, en recettes et en dépenses ;*

*la mise en forme du projet de Loi de Finances ;
le suivi et l'orientation de l'exécution du Budget.*

III/ SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU GABON

Le contexte

Le Gabon connaît une situation économique et financière particulièrement difficile au cours de ces dernières années.

En effet, les ressources pétrolières, principale source de recettes de l'Etat, sont en baisse. Cette tendance est consécutive au déclin des puits, malgré les efforts d'investissement entrepris sur les champs marginaux et ceux nouvellement développés.

Ainsi, **en 2007**, les perspectives économiques seraient marquées essentiellement par la poursuite du déclin de la production pétrolière, la consolidation des exportations de manganèse et le maintien des cours des matières premières et du dollar américain.

La **production pétrolière** reculerait de 3,2%. Elle s'établirait ainsi à 12,542 millions de tonnes contre 12,963 millions de tonnes en 2006.

Les **cours du baril de pétrole gabonais** resteraient soutenus compte tenu du niveau élevé des cours du Brent, du fait de la forte demande asiatique et américaine sur le marché mondial.

Le **prix moyen du brut gabonais s'établirait à 60 dollars américains** alors que le **taux de change du dollar se stabiliserait à 530 F.cfa** en raison des politiques monétaire et commerciale américaines actuellement en vigueur.

L'effet conjugué des éléments ci-dessus présentés est la réduction du niveau des recettes pétrolières attendues en 2007.

Au total, les recettes issues du secteur pétrole s'établiraient à 1.011 milliards de Fcfa contre 1.057,7 milliards de Fcfa dans le budget rectifié de l'année 2006. Elle seraient ainsi en diminution de 46,7 milliards de Fcfa.

Or, bien que les recettes hors pétrole soient en constante augmentation, elles ont cependant de la peine à compenser les baisses enregistrées dans les revenus pétroliers qui sont fortement corrélés au volume de la production.

Ainsi, en l'absence d'une mobilisation plus accrue des recettes hors pétrole et en raison de la rigidité à la baisse des autres dépenses primaires (**la masse salariale, les**

services d'utilité publique, les pensions et les bourses notamment) le Gouvernement a entrepris des négociations avec la communauté des bailleurs (FMI et Banque Mondiale) en vue de la signature d'un accord pour un programme triennal qui lui permettrait de retrouver les équilibres d'antan.

En effet, depuis le second semestre 2002, le Gouvernement, avec l'appui technique et les conseils du FMI, a décidé de mettre en place une politique d'assainissement des finances publiques viable. Cette initiative a abouti à la formulation d'un programme à moyen terme à partir de 2003.

Ce programme s'est inscrit initialement dans un cadre de référence formulé avec les services du FMI pour l'année 2003. Les résultats positifs auxquels notre pays est parvenu ont permis, le 28 mai 2004, la mise en place d'un nouveau programme appuyé par le FMI grâce à un accord de 14 mois (28 mai 2004 -30 juin 2005).

Au terme de cet accord, le Gouvernement a reçu un satisfecit du Conseil d'Administration du FMI en raison des bons résultats obtenus.

Toutefois, au terme des deux dernières missions de mars et de juin 2006, les autorités du FMI ont encouragé le Gouvernement à redoubler d'effort dans l'ajustement budgétaire en raison du caractère encore fragile de la situation économique et financière du pays.

L'équilibre budgétaire

Un des grands principes en matière de finances publiques est le vote du budget en équilibre. To

Toutefois, dans son exécution l'on constate non seulement une difficulté à mobiliser l'entièreté **des ressources prévues (ressources d'emprunt notamment)**, mais aussi des faiblesses dans la maîtrise de certaines catégories de dépenses.

IV/DIFFICULTES LIEES A L'EXECUTION DU BUDGET

Les ajustements au sein des **différents postes de dépenses que sont la masse salariale, les biens et services et les transferts et interventions** S'avèrent nécessaires. L'objectif visé est de ramener le niveau des dépenses à celui des recettes attendues.

Dettes publiques

L'encours de la dette à fin décembre 2005 était de 1.795 milliards de F.cfa dont plus de 90% au titre de la dette extérieure.

En dépit des rééchelonnements obtenus depuis le 21 janvier 1987, date de signature du premier club de Paris, le Gabon se trouve dans une situation d'endettement difficile ; le poids de la dette reste insoutenable.

A titre d'illustration, en 2006, le service de la dette qui s'élève environ à 630 milliards F.cfa (dont 330 milliards de F.cfa au titre de la dette extérieure et 300 milliards de F.cfa pour la dette intérieure) absorberait 60% des recettes pétrolières attendues.

La forte pression du service de la dette sur les ressources budgétaires conduit le Gouvernement à recourir systématiquement aux restructurations de dette sous la forme notamment de rééchelonnements (huit rééchelonnements entre 1987 et 2004).

Masse salariale

Les dépenses relatives aux traitements et salaires s'élèvent à 296,8 milliards de F.cfa dans la loi de finances 2007, soit 49% de recettes hors pétrole. Par rapport à l'exercice 2006, cette dépense est en progression de 55,8 milliards de F.cfa. L'existence de fonctions rétribuées par assimilation, l'augmentation du nombre de cabinets ministériels, les différents recrutements dans la Fonction Publique et la récente mesure de relèvement du SMIG de 36.000 Fcfa et de la valeur du point d'indice de 25 Fcfa expliquent cette hausse.

Ce niveau devrait s'accroître en raison de l'entrée en vigueur de la loi n°1/2005 du 4 février 2005 portant statut général de la fonction publique qui prévoit l'existence de cinq (5) fonctions publiques ayant toutes des statuts particuliers.

Biens et services

Arrêtées à 168,6 milliards de F.cfa dans la loi de finances de 2007, les dépenses relatives aux "biens et services" enregistrent une hausse de 11,8 milliards de F.cfa et absorbent environ 28% des recettes hors pétrole. Depuis 2004, elles augmentent en moyenne de 18 milliards de F.cfa chaque année. La prise en compte des dépenses liées au service public (eau et électricité), la budgétisation des charges récurrentes et la création de nouveaux services expliquent cette hausse.

Transferts et interventions

De même que les dépenses de biens et services, les transferts et interventions s'élèvent en 2007 à 267,9 milliards de F.cfa représentant près de la moitié des recettes hors pétrole. La pression exercée par les bourses (45,4 milliards de F.cfa), le financement du déficit du compte des pensions (17 milliards de F.cfa), les coûts de la restructuration des entreprises (55,2 milliards de F.cfa) et la subvention implicite relative au soutien des prix des produits raffinés (110 milliards de F.cfa) expliquent l'accroissement de ce poste.

VII- Travaux informatiques

A. SJI

B. Emission et suivi des ordres de recettes :

En 2006, la Direction Générale du Budget a émis des Ordres de recettes pour un montant total de 149 417 389 de Fcfa. Ces derniers se décomposent ainsi qu'il suit :

Ordres de recettes budgétaires : 31 643 778 Fcfa
Ordres de recettes non budgétaires : 65 208 269 Fcfa
Ordres de recettes en annulation : 52 565 342 Fcfa.

En effet, les Ordres de recettes budgétaires représentent près de 21% des émissions totales. Ils se composent des évacuations sanitaires (72%), des trop perçus sur aide à la propriété (9%), et des dettes diverses notamment des trop perçus sur avances de solde (4%), ainsi que cela est retracé sur le tableau ci-dessous.

<i>EVASAN</i>	22 716 453
<i>Aide à la Propriété</i>	2 740 000
<i>Autres (Dettes diverses, Trop perçu sur Avance solde)</i>	1 155 325

En ce qui concerne les Ordres de recettes non-budgétaires, ils représentent 44% des émissions. Ils se constituent essentiellement de ceux relatifs aux véhicules à titre remboursables (86% des émissions non budgétaires).

Quant aux Annulations, elles sont évaluées à 52 565 342 Fcfa, soit 35% des émissions totales, et se composent pour l'essentiel, de la dette doublement payée par la société AXA ASSURANCE (51 791 339 Fcfa).

Par rapport à l'exercice 2005, l'on observe une tendance à la baisse dans l'ensemble, ainsi que le présente le tableau ci-après :

(En Fcfa)	2005	2 006	Ecart	Ecart en %
O.R. Budgétaires	86 492 035	31 643 778	-54 848 257	-63%
O.R. Non Budgétaires	45 187 837	65 208 269	20 020 432	44%
O.R. en Annulations	2 129 362 575	52 565 342	-2 076 797 233	-98%
Total	2 261 042 447	149 417 389	-2 111 625 058	-93%

Source : Direction du Budget

En effet, l'on enregistre une baisse de 93% des émissions totales entre les deux périodes. Celle-ci représente une situation particulière provoquée par l'annulation d'un ordre de recette lié à la contrebande douanière, émis un an plus tôt pour plus de 2milliards de Fcfa.

Les tendances les plus ordinaires concernent les Ordres de recettes budgétaires et non-budgétaires. En effet, l'on enregistre une baisse de 63% des ordres de recettes budgétaires, et une hausse des émissions non-budgétaires (44%), suite à un accroissement des anticipations des emprunts sur achat de véhicules à titre remboursable.

C. Bilan de la cellule de gestion des postes budgétaires

a)- Programmation des postes budgétaires de l'année 2006

En application des dispositions de l'arrêté n° 1332 du 20 août 1981, définissant les procédures et les dispositions particulières relatives au recrutement des personnels civils de l'Etat, rappelées par la circulaire n°005/PM/CG du 26 avril 2000, du Premier Ministre, chef du Gouvernement, le ministère de l'Economie et des Finances a procédé à la réservation de 13 569 demandes de postes budgétaires de diverses administrations et institutions, selon le principe du remplacement numérique, en provenance du ministère de la Fonction Publique, de 2000 à 2005, soit une moyenne annuelle de 2.262 réservations de postes.

Pour la programmation de l'année budgétaire 2006, nous avons enregistré 2.622 demandes de postes budgétaires de septembre 2005 à avril 2006, dont :

✍ 593 dossiers du ministère de la Santé Publique ;

✍ 885 dossiers du ministère de l'Education Nationale ;

Il est à noter que ces dossiers sont constitués essentiellement des agents sortis des différentes écoles nationales : à savoir les promotions 2004 et partiellement celles de 2005 des grandes écoles étatiques de formation.

Ces demandes arrivent dans une période transitoire avec l'entrée en application du nouveau Statut Général de la Fonction Publique (Loi n°1/2005 du 4 février 2005) qui fixe des nouvelles règles de gestion parmi lesquelles la restauration du plan de recrutement.

En outre, il est important de préciser que la présente programmation prend aussi en compte le recrutement de **19** agents contractuels hors statut dont le coût s'élève à **5.420.000** F cfa par mois

En ce qui concerne la méthode à utiliser, la programmation des postes budgétaires pour l'année 2006 sera réalisée en tenant compte de la disponibilité des postes budgétaires d'une part, et de la priorisation des secteurs sensibles, après identification conjointe des besoins réels, d'autre part.

En solde de base, la dépenses mensuelle de l'ensemble des dossiers s'élève à **trois cents deux millions sept cents mille huit cents F cfa**, et en accessoires de solde (logement et transport) elle se chiffre à **deux cents vingt cinq millions huit cents quatre vingt quatorze mille F cfa** par mois.

Eléments	Mensuelle (en F cfa)	Annuelle (en F cfa)
Dépense en solde de base	302.700.800	3.632.409.600
Aide au logement	181.320.000	2.175.840.000
Aide au transport	44.574.000	534.888.000
Total de la dépense des recrutements	528.594.800	6.343.137.600

Source : Direction du Budget

Au total, le coût global mensuel serait de cinq cents vingt huit millions cinq cents quatre vingt quatorze mille huit cents F cfa, soit un coût annuel de six milliards trois cents quarante trois millions cent trente sept mille six cents F cfa.

Par ailleurs, il est à relever que l'exécution de la solde permanente à fin mars 2006 se chiffre à **55,5** milliards de F cfa contre **53,6** milliards de F cfa à fin mars 2005.

(en millions de F cfa)			
Dénomination	Janvier	Février	Mars
Solde	18.375	18.520	18.646
dont présalaires	388,5	402,7	426,8

Source : DGSJ

Dénomination	Janvier	Février	Mars
Effectif	51.075	51.120	51.079
dont pré salariés	3.604	3.752	4.014

Source : DGSJ

En vue de maîtriser le niveau prévisionnel de dépassement (**13** milliards de F cfa à fin avril 2006), nous sollicitons que l'entrée en solde liée à l'attribution des matricules par les services de la Fonction Publique intervienne au dernier trimestre 2006, étant entendu que **1.478** d'entre eux émargent déjà en pré-salaire dont la gestion est centralisée au niveau de la Direction de la Solde.

b) -Réservations de postes budgétaires sur les six dernières années

Durant les six dernières années, l'Administration a procédé à la réservation de 16.7026 postes budgétaires ; soit une moyenne de 2.784 réservations de postes budgétaires par an.

Deux enseignements sont à tirer:

- 1- 61% des postes réservés, le sont au bénéfice de quatre administrations, à savoir : l'Education Nationale, la Santé Publique, les Finances et les Affaires Sociales. Ces départements représentent respectivement 28%, 23%, 7% et 5% du total des réservations. Les 39% restant sont des réservations à répartir entre les autres administrations ;
- 2- la répartition des réservations des postes budgétaires par catégories montre que 50% des effectifs sont constitués des agents des catégories B1 et B2, respectivement de 26% et 24%. Les catégories C1 et C2 représentent 19% des réservations et les catégories A1 et A2 représentent 29%. Les 2% restant sont constitués des agents recrutés en qualité de contractuels hors statut.

Ces données appellent les observations suivantes :

⁶ Le tableau en annexe récapitule les réservations de postes budgétaires pour l'Administration depuis 2000.

- 1- la majorité des agents publics est recrutée sur titres ;
- 2- 70% des agents recrutés sont de catégories intermédiaires (B1 et B2) et subalternes (C1 et C2) ;
- 3- le recrutement dans la Fonction Publique ne répond à aucune programmation, car le ministère de la Fonction Publique se limite à l'authentification des demandes émanant des ministères employeurs. Aussi, nous assistons à des cas de saturation qui se sont déclarés à l'exemple du Ministère du Commerce.

En effet, malgré l'entrée en vigueur du nouveau statut général de la Fonction Publique, aucun plan national de recrutement dans la Fonction Publique n'a été élaboré. Alors que les départs à la retraite ont été repoussés de cinq (5) ans, c'est-à-dire en 2010.

Ce maintien dans les cadres de la Fonction Publique d'un important effectif, oblige le Gouvernement à créer malgré tout des postes budgétaires supplémentaires pour prendre en compte les diplômés des écoles de formation étatiques et internationales dont les promotions 2005 et 2006 sont en instance de recrutement.

Au regard de ce qui précède, le manque de programmation en matière de recrutement dans la Fonction Publique rend difficile toute politique visant une meilleure rationalisation de la dépense de solde ainsi que la gestion des effectifs.

Tout comme le recrutement massif des agents de catégorie B2, en ce qui concerne les secrétaires de santé au Ministère de la santé Publique ou des agents de catégories C1 et C2 dans les autres départements ministériels ne répond pas au besoin de doter l'Etat d'une Administration performante et compétitive.

V- Autres

Dans le cadre de ses missions, la Direction du Budget a dû répondre aux interrogations du Ministère de la Refondation et à celles des Institutions Financières Internationales sur le Budget. Il s'agissait notamment des questions relatives à la préparation et à l'exécution du Budget.

Les diverses interrogations et réponses se trouvent à l'annexe n°xx du présent rapport.

CONCLUSION

En 2006, l'activité, au sein de la Direction du Budget, a été très dense dans la mesure où elle a permis d'adopter de nouvelles orientations grâce aux expériences collectées dans la participation aux séminaires et colloques d'une part et de lancer des projets ambitieux qui permettront à court et moyen termes d'améliorer le rendement des agents et l'efficacité des dépenses de l'Etat d'autre part.

Respects./

Fait à Libreville, le

Le Directeur du Budget,

Yolande OKOULATSONGO

ANNEXES

Constat du Ministère de la Refondation sur le Budget de l'Etat

CONSTATS DU MINISTERE DE LA REFONDATION	PROPOSITIONS DU MINISTERE DE LA REFONDATION	REPOSES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION
Préparation du budget :		
<p>1- Le caractère prévisionnel du budget en dépenses et en recettes n'est pas ramené au recensement, à l'évaluation et à l'estimation des besoins réels des services de l'Etat pour que les recettes couvrent les dépenses.</p>	<p>1- Garantir le caractère prévisionnel du budget en recettes et en dépenses en le ramenant au recensement, à l'évaluation et à l'estimation des besoins réels des services de l'Etat pour que les recettes couvrent effectivement les dépenses.</p>	<p>1- Le budget est un acte de prévision : il s'agit d'un état évaluatif des recettes et des dépenses à venir. Ce sont les recettes qui déterminent les niveaux des dépenses et non le contraire.</p>
<p>2- Les dépenses actives, c'est-à-dire celles qui poursuivent les objectifs politiques à travers des « <i>fonds secrets</i> » mis à la disposition des membres du Gouvernement dans le cadre du financement des partis ne sont pas formalisées dans la loi de finances.</p>	<p>2- Budgétiser et formaliser toutes les dépenses liées aux aspects politiques de la nation.</p>	<p>2- La notion de « <i>fonds secrets</i> » n'existe pas dans la pratique budgétaire. Il est prévu par contre dans la loi de finances une subvention de fonctionnement allouée aux partis politiques légalement reconnus (cf. annexe explicative accompagnant la loi de finances, section 42 : Ministère de l'Intérieur).</p>
<p>3- Les recettes fiscales d'origine pétrolière et les recettes non fiscales ne sont pas optimisées afin de dégager des excédents budgétaires lors de l'exécution du budget.</p>	<p>3- Inscrire l'optimum des recettes fiscales d'origine pétrolière et des recettes non fiscales afin de susciter et de dégager des excédents budgétaires lors de l'exécution du budget.</p>	<p>3- En matière de finances publiques, le principe de prudence commande d'opter pour des hypothèses prudentes de prévision de recettes.</p> <p>Toutefois, lorsque les réalisations sont supérieures aux prévisions, une loi de finances</p>

		rectificative les constate conformément à l'article 4 de la loi n° 4/85 du 27 juin 1985 relative aux lois de finances.
Exécution du budget :		
<p>4- Le caractère annuel du budget n'est pas respecté. De ce fait, les limites du temps sont toujours inférieures à une année générant ainsi « des queues de budget » exploitables à d'autres fins.</p>	<p>4- Garantir le caractère annuel du budget et éviter que les limites du temps soient supérieures ou inférieures à une année.</p>	<p>4- L'article 3 de la loi n° 4/85 du 27 juin 1985 relative aux lois de finances dispose que « la loi de finances de l'année prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat. »</p> <p>Ainsi, en début d'exercice, la procédure de paiement de dépenses par avance au budget permet de procéder aux règlements des dépenses avant la mise en place du budget (cf. quatrième alinéa nouveau de l'article 18 de la loi n° 11/2005 du 25 juillet 2005 modifiant certaines dispositions de la loi n° 4/85 du 27 juin 1985 relative aux lois de finances).</p> <p>La régularisation des opérations générées par cette procédure d'urgence est faite avant le 31 décembre de l'année</p>

		budgétaire par mandatement du Directeur Général du Budget à l'ordre du Trésorier-Payeur Général.
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>5- Une seule personne est à la fois décideur et exécutant, c'est-à-dire agent de l'ordre administratif et comptable public. Cette situation devrait être évitée pour une gestion saine du budget.</p>	<p>5- Eviter au maximum qu'une seule personne cumule les postes d'agent de l'ordre administratif, c'est-à-dire de décideur et de comptable, c'est-à-dire d'exécutant ou de nommer les conjoints des administrateurs ou ordonnateurs comme comptables dans les administrations où ils exercent pour une meilleure gestion.</p>	<p>En fin d'exercice, en dépit de l'arrêt des engagements, le traitement de ces derniers se poursuit jusqu'en fin décembre de l'année budgétaire.</p> <p>En effet, sur instructions du Premier Ministre et ce conformément à l'article 101 de la loi n° 5/85 du 27 juin 1985 portant règlement général de la comptabilité publique de l'Etat, les dossiers de dépenses sont traités selon le chronogramme suivant :</p> <p style="padding-left: 40px;">15 novembre : arrêt des engagements ;</p> <p style="padding-left: 40px;">20 décembre : arrêt du visa du contrôleur financier sur les engagements.</p> <p>5- La loi n° 5/85 du 27 juin 1985 portant règlement général de la comptabilité publique de l'Etat dispose en son article 2 que « l'exécution des opérations financières et comptables incombe à des catégories distinctes d'agents : les agents de l'ordre administratif et les comptables publics ».</p> <p>Il découle de cet article qu'il y a exclusivité de compétences dans les fonctions exercées par les deux catégories d'agents sus-désignés.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p style="text-align: center;">CONSTATS DU MINISTERE DE LA REFONDATION</p>	<p style="text-align: center;">PROPOSITIONS DU MINISTERE DE LA REFONDATION</p>	<p style="text-align: center;">REPONSES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION</p>
		<p>De plus, l'article 20, alinéa 1 de la loi suscitée dispose que « les conjoints des administrateurs ou des ordonnateurs ne peuvent être nommés comptables des services de l'Etat auprès desquels lesdits administrateurs ou ordonnateurs exercent leurs fonctions.</p>
<p>6- Seul le Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation est ordonnateur principal. Cette dépendance n'autorise pas un fonctionnement optimal des services de l'Etat.</p>	<p>6- Nommer comme ordonnateurs principaux tous les membres du Gouvernement afin qu'un département ministériel puisse bénéficier de degré d'autonomie appréciable pour son organisation et l'utilisation maximale de ses moyens financiers par analogie au mode d'organisation financier envisagé dans certaines institutions de notre pays.</p>	<p>6- L'article 3 de la loi n° 5/85 du 27 juin 1985 portant règlement général sur la comptabilité publique stipule que « le Ministre chargé des Finances est ordonnateur principal du budget général de l'Etat et des comptes spéciaux du Trésor. A ce titre il prescrit au comptable public de l'Etat le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses.</p> <p>Il peut déléguer ses pouvoirs par arrêté à un ou plusieurs ordonnateurs délégués. Il peut également se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.</p> <p>Les ordonnateurs délégués doivent être accrédités auprès des comptables assignataires des recettes et des dépenses dont ils prescrivent l'exécution ».</p>

		Par ailleurs, dans le cadre de la réforme budgétaire en cours, l'accent est mis sur la responsabilisation des gestionnaires de crédits qui sont les chefs d'unités administratives bénéficiaires de crédits. Par exemple, un conseiller ne peut pas recevoir la délégation de crédits.
7- Toutes les dépenses de l'Etat ne sont pas toujours prévues dans la loi de finances.	7- Prévoir dans la loi de finances toutes les dépenses susceptibles d'être effectuées par l'Etat dans le cadre de ses missions.	7- L'article 3 de la loi n° 4/85 du 27 juin 1985 relative aux lois de finances dispose que «la loi de finances de l'année prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat ». Toutefois, pour les dépenses à caractère imprévisible, il est prévu une nature d'ajustement « Divers et imprévus ».
8- Des taxes et droits non prévus par un texte sont prélevés. C'est le cas des agents municipaux qui perçoivent des taxes non envisagées par la loi.	8- Verser au Trésor Public tout droit ou taxe après délivrance d'une quittance aussi bien dans le cadre des amendes pour contravention de police concernant la circulation routière que des entrées des unités sanitaires ou encore des recettes issues des services de la documentation.	8- Tout prélèvement est prévu par une loi. Toutefois, nous prenons en compte les remarques du Ministère de la Refondation. Par ailleurs, l'étude sur la fiscalité locale en cours au Ministère des Finances apportera des solutions appropriées à ces dysfonctionnements.
		Les propositions envisagées concerneraient notamment : l'inscription dans la loi de finances des taxes et droits institués par délibération ; l'élaboration d'un code général des collectivités

		<p>locales afin de préciser les modalités d'application de la loi ;</p> <p>la création d'un service chargé de la fiscalité locale au sein de la Direction Générale des Impôts.</p>
<p>9- Des recettes issues des services publics de l'Etat ne sont pas toujours reversées au Trésor Public. C'est le cas des entrées de certaines unités sanitaires et des contraventions de police concernant la circulation routière ou encore des recettes issues des services de la documentation.</p>	<p>9- Veiller au respect quant à l'utilisation du budget par chaque ministère selon la clé prévue par la loi de finances, c'est-à-dire au tiers.</p>	<p>9- Le Ministère des Finances a mis en place depuis 2002 une stratégie nationale de mobilisation des recettes de l'Etat. Elle vise à faire respecter le principe de l'unicité des caisses.</p>
<p>10- Tous les niveaux de contrôle de l'exécution du budget ne sont pas effectués.</p>	<p>10- Soumettre systématiquement l'exécution du budget à un contrôle à quatre niveaux :</p> <p>au niveau des agents chargés de l'exécution du budget, c'est-à-dire les administrateurs et les agents comptables ;</p>	<p>10- Deux sortes de contrôle sont exercées sur l'exécution du budget de l'Etat. Le contrôle interne exercé par des organes relevant de l'administration des finances en l'occurrence la Direction Générale du Contrôle Financier. Le contrôle externe effectué par des organes externes, notamment la Cour des Comptes, le Contrôle d'Etat et le Parlement.</p>

		<p>l'exacte application des règles, des prescriptions et des déchéances.</p> <p>De plus, en matière de recettes, le contrôle consiste essentiellement en une vérification de la conformité des informations sur support magnétique et celles contenues dans les dossiers physiques (contrôle de la concordance des chiffres).</p> <p>2- Contrôle externe :</p> <p>Ce contrôle est exercé par des organes extérieurs au Ministère des Finances, il s'agit des contrôles effectués par le Contrôle d'Etat, le Parlement et la Cour des Comptes.</p> <p>Le contrôle effectué par le Contrôle d'Etat s'exerce aussi bien sur l'Administration que sur les organismes publics au moyen d'audits et d'enquêtes. Les conclusions de ces différents contrôles sont transmises à la Cour des Comptes.</p> <p>Le Parlement, quant à lui, effectue aussi un certain nombre de contrôles. C'est notamment le cas des interpellations, des questions écrites et orales, des commissions d'enquête et de contrôle et de la motion de censure. En outre, l'exécutif est tenu de fournir au Parlement tous les éléments d'information qui lui sont demandés sur sa gestion et ses activités.</p>
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSTATS DU MINISTERE DE LA REFONDATION	PROPOSITIONS du Ministère de la Refondation	REPOSES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION
		<p>D'ailleurs, les articles 115 et 116 du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale prévoient, outre les différents contrôles ci-dessus mentionnés, un contrôle budgétaire par la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité Publique. Ce contrôle est exercé par un comité permanent chargé du suivi de l'exécution du budget général de l'Etat.</p> <p>Le contrôle de la Cour des Comptes s'exerce à l'égard des comptables publics, des ordonnateurs, des entreprises publiques.</p> <p>A l'égard des comptables publics, la Cour assure un contrôle du compte (examen des chiffres de recettes et des dépenses appuyés de pièces justificatives).</p> <p>Par ailleurs, elle exerce un contrôle administratif sur la comptabilité des ordonnateurs. Elle vérifie la régularité des recettes et des dépenses qui y sont décrites et s'assure à partir de ces dernières du bon emploi des crédits, des fonds et valeurs générés par les services de l'Etat.</p>

		<p>A l'égard des entreprises publiques, le contrôle de la Cour porte à la fois sur les opérations retracées dans les comptes annuels et sur les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice contrôlé.</p> <p>Le comité permanent établi, à la fin de chaque exercice budgétaire, un rapport avant tout examen du projet de loi de finances. Il est à noter que le comité permanent chargé du suivi de l'exécution du budget de l'Etat est en cours de mise en place.</p>
<p>11- Les dépenses et le train de vie de l'Etat ne sont pas stabilisés.</p>	<p>11- Mettre en place des ratios d'endettement et de niveau de déficit admissible.</p> <p>Rendre public les divers rapports relatifs à la gestion budgétaire de chaque administration et mettre en application toutes les mesures disciplinaires ou pénales prévues par la loi, gage de transparence.</p>	<p>11- Depuis quelques années, le Gouvernement s'est engagé dans un processus d'assainissement des finances publiques. Ainsi, plusieurs mesures ont été prises.</p> <p>Ces mesures concernent entre autres les domaines de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse salariale : la réduction du nombre de conseillers dans les ministères, la limitation du nombre de chargés de mission dans les cabinets ministériels ;

CONSTATS DU MINISTERE DE LA REFONDATION	PROPOSITIONS DU MINISTERE DE LA REFONDATION	REPOSES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION
		<p>- les biens et services : pour ce qui est du téléphone, afin de maintenir le quota annuel fixé avec Gabon-Télécom, il a été nécessaire de basculer toutes les lignes de l'Administration sur la plate forme de pré-paiement "Ogooué" de Gabon-Télécom, déjà effectif pour une quinzaine de ministères.</p> <p>Quant à l'eau et l'électricité, une convention a été signée entre l'Etat et la S.E.E.G. afin de maîtriser les dépenses y relatives.</p> <p>C'est grâce à ces efforts que le Gouvernement a pu conclure un accord de confirmation de quatorze mois avec le Fonds Monétaire International.</p>

Rapport sur la prime d'incitation.

Suite au rapport sur la prime d'incitation des fonctionnaires affectés en milieu rural, élaboré par le Ministère en charge de la Refondation un projet de décret initié par ledit Ministère a été soumis, après examen par la Direction du budget, à l'appréciation du Comité Consultatif de la Fonction Publique et du Comité National de Rémunération.

Réponses au questionnaire du F.M.I. sur les Institutions Financières Publiques

I Structure des Administrations Publiques, relations sur le plan opérationnel et hiérarchique

Activités budgétaires et extrabudgétaires

Les activités extrabudgétaires sont-elles :

Soumises aux mêmes procédures et règlements budgétaires que le budget général ?

Soumises au contrôle du parlement et du public ?

La notion d'activités extrabudgétaires reste à préciser. S'agit-il des comptes spéciaux? si c'est le cas, la réponse est affirmative pour les deux questions.

En effet, s'agissant des procédures, l'article 23 de la loi n°4/85 du 27 juin 1985 relative aux lois de finances dispose que « **les opérations des comptes spéciaux sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que celles du budget général** ».

Pour ce qui est du contrôle du Parlement, il est effectif conformément à l'alinéa 5 de l'article 49 de la Constitution du 11 octobre 2000.

Comment décrire la gestion des dépenses financées sur ressources extérieures ?

Elles sont gérées séparément des dépenses financées sur ressources propres- et le budget n'en rend compte que partiellement ou pas du tout. En effet, après l'accord de prêt passé entre l'Etat Gabonais et le bailleur, les fonds sont décaissés progressivement directement au fournisseur sans qu'il n'y ait intervention de la DGB ou du Trésor Public.

Comment décrire la gestion des frais et droits des organismes publics ?

La gestion des frais et droits des organismes publics est partiellement intégrée dans la prise de décision et l'information budgétaires. En effet, l'Etat considère l'ensemble des droits attendus, l'oppose aux frais prévisionnels pour ne financer que le déficit à travers une subvention d'équilibre.

En revanche, au niveau de l'exécution du budget de l'organisme, l'ensemble des frais et des droits est retracés dans les écritures de l'Agent comptable et déversés ensuite dans la balance définitive des comptes du Trésor.

Relations financières entre les divers échelons administratifs

Comment décrire dans la pratique les modalités de partage ou de transfert de ressources vers les administrations territoriales ?

Calculées à partir de formules dont les variables sont objectivement quantifiables et prévisibles.

Les collectivités locales bénéficient, outre d'une dotation globale de fonctionnement, de ristournes prélevées sur les impôts sur les BIC, sur l'IRPP, l'IRVM, sur l'impôt sur les BNC, sur la TVA et sur des recettes diverses.

La pratique ne s'écarte pas de la loi. Cependant, en l'absence d'une fiscalité locale, les collectivités locales ne recouvrent pas tous les impôts locaux. Une étude y relative est en cours. Celle-ci concerne la Cour des Comptes, le Parlement et les ministères des Finances et de l'Intérieur.

Comment décrire le pouvoir d'emprunt des administrations territoriales ?

Sans restriction en dessous de 30% du budget ; au delà, les emprunts sont soumis à l'autorisation préalable de l'Etat qui en assure la garantie (article 157 de la loi 15/96 du 6 juin 1996)

Rôle des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire

Comment décrire le pouvoir d'amendement du parlement au regard du projet de loi de finances ?

Restreint-des amendements sont possibles mais avec le consentement de l'exécutif. En effet, conformément à l'article 55 de la Constitution, «les amendements d'origine parlementaire sont irrecevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence, soit une diminution des recettes publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique sans dégagement des recettes correspondantes. Si le Gouvernement le demande, la chambre saisie se prononce par un vote unique...en ne retenant que les seuls amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement ».

Déontologie de la fonction publique et lutte contre la corruption

Les garanties de comportements déontologique des agents de la fonction publique sont-elles régies par :

Un code de conduite pour les agents de la fonction publique (au Gabon, le code de bonne conduite est matérialisé par le Statut Général de la Fonction Publique qui fait l'objet actuellement de modifications avant publication) ;

Un organisme chargé des activités de lutte contre la corruption (la commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite).

IV BUDGET : fondements juridiques, documentation, préparation et approbation

Cadre juridique

les aspects couverts par la loi sur le système budgétaire de votre pays	Les fonds publics ne peuvent être dépensés qu'en vertu d'une loi (article 6 de la loi 4/85 : « aucune disposition législative ou réglementaire susceptible d'entraîner des charges nouvelles ne peut être adoptée tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées par une loi de finances »).
	Le budget et les déclarations doivent couvrir toutes les transactions de l'administration centrale (même les fonds extrabudgétaires) (article 3 alinéa de la loi 4/85 : « la loi de finances de l'année prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat »)
	Toutes les transactions budgétaires doivent être indiquées en termes bruts

	<p>Le ministre chargé des finances publiques est clairement responsable de la gestion du budget (article 3 de la loi 3/97 du 18 juin 1997 : « le ministre chargé des finances est ordonnateur principal unique du budget général de l'Etat »)</p>
	<p>Le ministre chargé des finances publiques est clairement responsable de la dette publique (article 3 cité ci-dessus : « il prescrit aux comptes publics de l'Etat...le paiement des dépenses »).</p>
	<p>Les différents organismes sont tenus de rendre compte des fonds qu'ils recouvrent et/ou utilisent : article 104 de la loi 5/85 «la comptabilité de l'Etat est tenue par année ». La comptabilité administrative, qui est tenue par les agents de l'ordre administratif, décrit les opérations relatives notamment à l'engagement des dépenses et à la liquidation des recettes et des dépenses. La comptabilité générale, tenue par les comptable publics, dégage la situation ou les résultats budgétaires de fin d'année (article 109 de la loi 5/85)</p>
	<p>Les dispositions relatives aux imprévus stipulent clairement les critères rigoureux pour l'utilisation de ces fonds. En effet, conformément à l'article 52 de la loi 5/85, « avant d'être payées, les dépenses sont engagées, liquidées et ordonnancées ». il faut souligner que cette dépense est budgétisée sous la nature 5919 et est ainsi exécutée comme les autres dépenses. Par contre, il n'existe aucune disposition relative aux réserves.</p>
La loi impose des obligations en ce qui a trait	<p>A la communication de l'exécution budgétaire (art.5 de la loi 4/85 : « la loi de règlement constate les résultats financiers de chaque année civile et approuve les différences entre les réalisations et les prévisions de la loi de finances »)</p>
	<p>Aux échéances d'autorisation et d'approbation du budget (article 48 nouveau de la Constitution : si l'Assemblée nationale ne s'est pas prononcée en première lecture dans un délai de 45 jours après le dépôt de projet de loi de finances, le gouvernement saisit le Sénat qui doit statuer dans un délai de 20 jours .Il est ensuite procédé à son examen dans les conditions prévues à l'article 58 a)</p>
	<p>A la base comptable utilisée pour la préparation des états financiers (loi 11/2005 modifiant certaines dispositions de la loi 4/85, qui prévoit un septième alinéa à l'article 11 et qui précise qu'un décret du ministre des finances fixe le détail de la nomenclature des charges. Ce décret est en cours)</p>
	<p>A la nature de l'information que l'exécutif est tenu de fournir avec le budget. La loi 4/85 est très précise en ce qui concerne les différents éléments contenus dans la loi de finances, le rapport économique et financier, l'annexe explicative, la loi de règlement, etc.</p>

Documentation budgétaire

Documents budgétaires	Mis à la disposition du public lorsqu'ils sont présentés au Parlement	Mis à la disposition du public une fois approuvés par le Parlement	Ne sont pas mis à la disposition du public
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

Annexe explicative		X	
Rapport économique et financier accompagnant la loi de finances		X	
Comptes spéciaux du trésor		X	
Détail des subventions		X	
Rapport explicatif accompagnant la loi de règlement		X	

Données des exercices précédents

Certains éléments de l'administration centrale reçoivent-ils un traitement particulier ou sont-ils exclus partiellement ou entièrement de la documentation budgétaire ?	Aucun élément n'est exclu de la documentation budgétaire
Quelles informations des exercices précédents sont présentées dans le budget annuel ?	Les données sur les exercices précédents portent sur les montants budgétisés plutôt que sur l'exécution (selon l'article 26 de la loi 4/85, « le projet de loi de finances...rappelle pour chaque section, le montant des crédits ouverts au titre du budget précédent »)
Lesquels de ces constats s'appliquent au cadre budgétaire présenté dans les documents budgétaires de référence ? (une seule réponse)	Il existe une déclaration qui énonce les objectifs et les priorités de la politique budgétaire à moyen terme. Divers documents énoncent les objectifs et les priorités à moyen terme. On peut citer le projet de société du président de la république, la lettre de cadrage du PR au premier ministre, la déclaration de politique générale du premier ministre
Les nouvelles initiatives de politique économique sont-elles indiquées séparément dans le processus budgétaire et leurs coûts sont-ils clairement énoncés ? Les changements de politique économique par rapport aux exercices précédents sont-ils clairement indiqués dans les documents budgétaires ?	L'article 27 de la 4/85 dispose que le rapport économique et financier définit l'équilibre économique et financier, les résultats connus et les perspectives d'avenir

Classification et information budgétaire

Tous les postes de dépenses sont-ils enregistrés sur une base brute dans les estimations budgétaires, ou certains sont-ils consignés déduction faite des recettes ?	Tous les postes de dépenses sont enregistrés sur une base brute, hormis ceux des organismes bénéficiant d'une subvention de l'Etat et qui de ce fait, ont des ressources propres
Le système de classification comprend	Les dépenses classées par unité administrative Classification des recettes, dépenses, financement et dettes conforme au MSFP 1986

Une classification par programme est l'objectif à terme du gouvernement.

Fiabilité des estimations budgétaires

Dans la mesure du possible, veuillez fournir des données sur les estimations budgétaires initiales de l'administration centrale et sur les résultats effectifs des trois exercices les plus récents pour lesquels des données réelles sont disponibles.

(en million)

Poste budgétaire	2001		2002		2003		2004	
	Initial	effectif	Initial	effectif	Initial	effectif	Initial	Effectif
Dépenses courantes	793155	753876	664791	535766	604607	566814	634147	540663
Dépenses d'investissement	125000	105421	161893	135735	154000	134983	162500	160418
Recettes fiscales	858400	815475	730427	681326	662434	576918	658670	533604
Rev dom et part fin	344500	299337	256460	313700	431700	389207	478526	451609
Recettes diverses	9900	8272	12693	23142	7200	12431	11104	21088
Extrabudgétaire (par fonds/dépenses et recettes)								

Sources : lois de règlement, CGAE, Balances du Trésor

Quelle est la fréquence des lois de finances rectificatives ?

Une fois par exercice seulement.

Rapports sur l'exécution budgétaire

Veillez indiquer le degré d'actualité (nombre de semaines après la fin de la période de référence), de périodicité et de disponibilité (a,b, ou c) des informations sur l'exécution budgétaire de l'administration centrale.

Rapport d'exécution budgétaire	Fréquence (nb. de semaines après la fin de la période)			
	mensuelle	trimestrielle	Milieu de l'exercice	annuelle
a) interne seulement	x			
b) présenté au parlement				x
c) idem que ci-dessus et rendu public				x

Au niveau interne, un document appelé « situation détaillée des crédits » est disponible mensuellement au ministère des Finances et permet de suivre l'exécution des dotations budgétaires. Il peut être transmis, à la demande, au Parlement.

Le projet de loi de règlement qui « constate les résultats financiers de chaque année civile et approuve les différences entre les réalisations et les prévisions » est déposé tous les ans au Parlement. Il est rendu public après approbation par le Parlement et promulgation par le Président de la République.

Comment décrire la communication d'information sur les administrations publiques en cours et en fin d'exercice ?

Un rapport consolidé est préparé pour les administrations publiques (article 118 de la loi 5/85 : « **le compte général administratif est établi par le DGB, par centralisation des comptes administratifs de chaque département, pour le budget général et pour les comptes spéciaux du trésor** »).

Poids des charges communes dans le budget de fonctionnement

	LFR 2003	LFR 2004	LFR 2005	LF 2006
Budget Général hors service de la dette	624 200 000 000	653 513 000 000	753 157 817 000	664 613 000 000
Charges communes hors 17 août	152 820 153 000	126 689 965 000	145 057 610 000	120 438 509 000
Charges communes hors 17 août/ Budget hors dette	24%	19%	19%	18%
Charges communes y compris 17 août	202 820 153 000	176 689 965 000	195 057 610 000	170 438 509 000
Charges communes y compris 17 août/ Budget hors dette	32%	27%	26%	25%

Sources : lois de finances

**FICHE SUR LES INCIDENCES FINANCIERES RELATIVES A
L'APPLICATION DE LA LOI N° 001/2005 DU 04 FEVIER 2005 PORTANT
STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Les principales dispositions susceptibles d'occasionner des déséquilibres importants tendant à remettre en cause les politiques d'assainissement des finances publiques concernent :

- l'élargissement du maintien en activité de l'ensemble des agents publics exerçant des emplois supérieurs (article 17) ;
- la création de plusieurs fonctions publiques avec statuts particuliers différents (article 18) ;
- la création de nouvelles primes (rendement, risque, éloignement, responsabilité...) (article 79);
- la généralisation des congés payés à l'ensemble des agents publics (article 84) ;
- l'élargissement du versement de l'indemnité de services rendus à tous les agents publics (article 86) ;
- le maintien en activité au delà de l'âge limite de départ à la retraite (articles 93 et 94) ;
- la révision périodique du point d'indice en fonction de la situation économique et financière et selon le secteur d'activité (articles 136 et 137) ;
- l'âge limite de départ à la retraite désormais fixé à 60 ans pour les agents civils (article 149) ;
- le cumul de la solde globale avec les indemnités (article 168).

Il est à mentionner que les déséquilibres ci-dessus rappelés sont, à titre principal, liés au report à 60 ans de la limite d'âge de droit commun des agents civils et à la généralisation de l'indemnité de services rendus qui vont nécessairement générer un coût additionnel total de plus de 17 milliards de francs CFA en année pleine.

FICHE RELATIVE AUX SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE COMMUNICATION

En 2006, les charges relatives d'eau et d'électricité s'élèvent à 16,8 milliards de F.cfa. Quant à celles liées au téléphone, elles se chiffrent à 8,4 milliards de F.cfa.

La prise en compte du niveau réel des consommations d'eau et d'électricité a conduit l'Etat à réviser à la hausse en 2005 la convention le liant à la SEEG. Celle-ci est ainsi passée de 1,2 milliard de F cfa à 1,4 milliard de F cfa par mois.

Cependant, au regard du niveau moyen de la consommation au premier trimestre de l'année en cours, l'on constate un dépassement d'environ 100 millions de F.cfa par mois, soit un dépassement prévisionnel de 1,2 milliard de F.cfa. Cette situation s'explique essentiellement par la mise en fonctionnement de nouveaux édifices publics.

Afin de contenir dans les niveaux raisonnables les consommations d'eau et d'électricité, le Gouvernement maintiendra les mesures suivantes :

- maintien du programme de réhabilitation des conduites d'eau des vingt cinq plus gros consommateurs de l'Etat notamment la Présidence de la République, le camp Gros-bouquet, le Lycée Technique National Omar Bongo, le Lycée National Léon MBA, le Camp de Police ancienne base SOTRAVIL ;
- poursuite de l'actualisation du fichier des points de livraison dans les provinces de l'Ogooué Maritime, de la Ngounié et de la Nyanga ;
- achèvement des travaux de réajustement de la puissance et du diamètre des compteurs d'électricité et d'eau à la Cité de la Démocratie ;
- lutte contre les branchements frauduleux.

Pour ce qui est du téléphone, afin de respecter le quota annuel fixé en accord avec Gabon Télécom, la mise en œuvre des mesures suivantes se poursuivra :

- le recensement physique des lignes téléphoniques prises en charges par le budget de l'Etat sur l'ensemble du territoire national ;
- le basculement des lignes téléphoniques de l'Etat vers la plate forme de prépaiement "Ogooué" et l'attribution des quotas d'appels de 100.000 F.cfa, 300.000 F.cfa et 500.000 F.cfa en fonction du grade du bénéficiaire ;
- la restriction au réseau urbain des lignes téléphoniques des domiciles des ayants droit à l'exception de certaines autorités administratives (Gouverneur, Préfets, Chef de brigade de gendarmerie, etc.) ;

le nettoyage du fichier téléphonique de l'Etat en vue de supprimer les services obsolètes notamment le Telex.

FICHE RELATIVE AUX DEPENSES DE BOURSES

L'Enseignement au niveau du Supérieur se caractérise par des structures d'accueil et des enseignants en nombre insuffisant, une offre de formation faiblement diversifiée et inadaptée à l'environnement. Ceci a pour conséquence la présence d'un grand nombre d'étudiants à l'étranger grevant fortement le budget de l'Etat (31,2 milliards de F.cfa par an).

Aussi, afin de réduire le flux des étudiants gabonais à l'étranger et de contenir, à moyen terme, le niveau de la dotation allouée aux bourses, le Gouvernement s'attelle à rétablir la crédibilité des établissements d'enseignement Supérieur.

A cet effet, l'on procédera à la construction de trois universités et d'un CHU (centre hospitalier universitaire), à la création de nouvelles filières professionnelles et à la mise en place du système LMD (licence-master-doctorat) dans les établissements existants.

FICHE RELATIVE AU NON REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le non remboursement de la dette a pour conséquence immédiate l'accroissement de l'encours de la dette avec notamment l'apparition des intérêts de retard pour chaque échéance non réglée. Ensuite, conformément aux dispositions du droit international, les créanciers du Gabon peuvent porter plainte devant les tribunaux pour non remboursement. Cette situation peut déboucher sur la saisie des avoirs gabonais à l'étranger.

Par ailleurs, une telle situation peut également avoir pour effet de discréditer le Gabon auprès de la Communauté financière internationale et provoquer l'arrêt de tous les aides (financière, technique, dons) qui nous sont accordés dans le cadre du développement de notre pays.

FICHE RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Le processus de restructuration et/ou privatisation concerne Gabon Télécom, Gabon Poste et Air Gabon.

S'agissant de la privatisation de **Gabon Télécom**, l'avis d'appel d'offres a été lancé le 16 janvier 2006 dans la presse locale et internationale. De même, une correspondance d'information accompagnant cette annonce a également été adressée à toutes les Ambassades accréditées au Gabon, ainsi qu'aux représentations diplomatiques à l'étranger.

Suite à cet appel d'offres, sur onze (11) investisseurs ayant manifesté l'intérêt, dix (10) ont été qualifiés. Il s'agit de :

FRANCE TELECOM S.A. (France) ;
MAROC TELECOM (Maroc) ;
ZTE Corporation (Chine) ;
PORTUGAL TELECOM (Portugal) ;
ALLIED TECHNOLOGIES Ltd (Afrique du Sud) en partenariat avec
DETECON INTERNATIONAL (Allemagne) ;
INVESCOM GLOBAL LIMITED (Liban) ;
COMIUM AFRICA Ltd (Liban) ;
ECONET WIRELESS GLOBAL Ltd (Afrique du Sud) ;
MTN Group Ltd (Afrique du Sud) ;
Capital International Private Equity Fund IV, L.P (Etats-Unis).

Aussi, en vue de faire avancer le plan marketing de la privatisation, considéré comme étape fondamentale dans le processus, il a été organisé à Paris, les 2 et 3 mai 2006, la conférence des investisseurs.

Quatre objectifs principaux étaient visés par cette conférence organisée par le Conseil du Gouvernement HSBC (partenaire pour la privatisation de Gabon Télécom). Il s'agissait de présenter :

- les opportunités offertes par le secteur des télécommunications, Gabon Télécom et Libertis ;
- les atouts de l'économie gabonaise ;
- le cadre réglementaire de l'Agence de Régulation des Télécommunications ;

le cadre juridique de la transaction et son calendrier qui s'étale de mai à septembre 2006.

De même, les quatre (4) documents juridiques devant être signés par l'investisseur dans le cadre de la privatisation ont été présentés, à savoir :

la Convention de cession d'actions ;

le Pacte d'actionnaires ;

la Convention de délégation de service public et son cahier des charges.

En ce qui concerne la restructuration de **Gabon Poste**, les travaux relatifs à la mise en œuvre opérationnelle de la décision du Gouvernement, du 22 décembre 2005, de liquider Gabon Poste et de créer une nouvelle structure publique dénommée "La Poste ", ont démarré le 10 janvier 2006.

Parallèlement à ces travaux, deux (2) audits ont été réalisés. Le premier porte sur les ressources humaines ; le second, réalisé par les services du Ministère chargé des Finances, porte sur le passif de l'entreprise.

Les premiers résultats des travaux ont abouti à l'élaboration d'un projet d'ordonnance portant modification de certaines dispositions de la loi n°006/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du secteur des postes en République Gabonaise d'une part ; et aux nominations du liquidateur de Gabon poste et de la nouvelle équipe dirigeante de La Poste d'autre part.

En effet, démarrées le 18 avril 2006, les opérations d'établissement du bilan d'ouverture de la liquidation se poursuivent par la revue des comptes de l'exercice 2005.

En plus des opérations d'arrêtés des comptes au 31 décembre 2005 et au 31 mars 2006, trois actions sont menées de façon simultanée, à savoir :

l'évaluation et l'inventaire des actifs ;

l'évaluation de la dette fournisseurs ;

l'évaluation et l'inventaire des dépôts des épargnants (CEP, CCP).

Pour la réalisation de ces différentes missions et compte tenu du délai de clôture de ces opérations de liquidation fixé au 31 juillet 2006, quatre (4) équipes ont été mises en place.

En ce qui concerne l'arrêt des comptes, un chronogramme précisant, pour les différentes tâches à effectuer, la personne en charge et les délais de réalisation, a été élaboré.

Par ailleurs, afin d'atteindre l'objectif d'un opérateur postal efficace et dynamique, le processus de restructuration de Gabon Poste se poursuit en 2006 de la façon suivante :

Date	Entité	Activités
10/01/06	Gabon Poste	Mise en place et démarrage des ateliers
13/01/06	Gabon Poste	Démarrage de l'audit des ressources humaines
24/01/06	Gabon Poste	Démarrage de l'audit de la dette
Mars 2006	Gabon Poste	*21 mars : Conseil d'administration et assemblée générale extraordinaire : dissolution de Gabon Poste ; *23 mars : Conseil des Ministres, nomination du Liquidateur, mise en place d'un Comité de liquidation et ouverture de la liquidation.
	La Poste	Nomination du PDG et des deux DGA de La Poste
Avril 2006	Gabon Poste	Inventaire des actifs immobilisés par le Liquidateur, décision de transfert par le Gouvernement ; *Début de l'inventaire des dettes aux épargnants (3 à 6 mois) ; *Mise en place des cellules de reclassement.
Avril 2006	La Poste	*Poursuite des formalités juridiques entamées en mars ; *Mise en place d'une équipe restreinte de gestion (DG et DGA) ; *Implantation des bureaux du nouveau siège (2 mois) ; *Informatisation de la CEP (3 mois si logiciel actuel) ; *Informatisation des locaux (siège et centres régionaux) ; *Reconstitution progressive des avoirs des épargnants.
Mai 2006	Gabon Poste	*Licenciement collectif du personnel (1 à 3 mois) ; *Début du reclassement des fonctionnaires.
	La Poste	*Poursuite des travaux entamés en avril ; *Recrutements progressifs et reclassements sur base de compétence.
Juin 2006	Gabon Poste	Poursuite des licenciements et reclassements des autres catégories de salariés non repris.
	La Poste	*Poursuite des chantiers entamés en mai et juin ; *Edition de la première situation comptable mensuelle ; *Edition du premier tableau de bord ; *Réunion du conseil d'administration pour suivi du plan de relance.
01/07/06	La Poste	Date théorique de reprise de l'activité postale et financière.
01/10/06	La Poste	Objectif interne pour le transfert d'activité.

A ce jour, le montant annuel de la subvention versée à cette entité est de **6 milliards de F.cfa.**

Pour le cas d'**Air Gabon**, après l'annonce faite par le Gouvernement le 24 février 2006 de dissoudre cette compagnie, deux opérations sont conduites simultanément. Il

s'agit de la liquidation de la défunte Air-Gabon et de la création d'une nouvelle société dénommée Air-Gabon International.

En ce qui concerne les opérations de liquidation, le Comité de liquidation a négocié et payé l'ensemble du personnel d'Air Gabon en poste au Gabon, à Brazzaville, à Pointe Noire, à Cotonou et à Lomé.

Il est en négociation avec les personnels en poste à Dakar, à Abidjan, à Douala, à Paris et à Rome.

Toutefois, ces opérations connaissent des perturbations sur la réalisation des actifs. La priorité laissée à Air Gabon International dans le choix des matériels et des locaux d'Air Gabon retarde considérablement le déroulement de ce processus. Afin de couvrir toutes ces opérations, une dotation de **6,2 milliards de F.cfa** a été inscrite dans la loi de finances rectificative 2006.

S'agissant de la création de la nouvelle compagnie, le Gouvernement attend de la Royal Air Maroc (RAM), partenaire stratégique, la satisfaction des préalables posés :

- la desserte d'au moins trois (3) destinations intérieures, douze destinations régionales et deux destinations longue distance ;
- l'acquisition d'au moins cinq (5) avions (obtenus en location) dont un boeing 767 pour les longues distances ;
- le démarrage de ses activités avec 270 personnes ;
- des ressources exigées de 15 milliards de F.cfa au minimum.

FICHE RELATIVE AU NON REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le non remboursement de la dette a pour conséquence immédiate l'accroissement de l'encours de la dette avec notamment l'apparition des intérêts de retard pour chaque échéance non réglée. Ensuite, conformément aux dispositions du droit international, les créanciers du Gabon peuvent porter plainte devant les tribunaux pour non remboursement. Cette situation peut déboucher sur la saisie des avoirs gabonais à l'étranger.

FICHE RELATIVE AUX EFFORTS ENTREPRIS AFIN DE MOBILISER LES RECETTES HORS PETROLE

En ce qui concerne les recettes hors pétrole, leur niveau n'évolue que très faiblement, soit 5% en moyenne sur les trois dernières années en raison de lourdeurs observées dans l'application de certaines mesures notamment au niveau du code forestier et de l'impôt foncier. De même, le projet de mobilisation des recettes tarde également à prendre forme.

S'agissant particulièrement de la contribution annuelle sur les propriétés bâties et non bâties, les recettes attendues au titre de l'exercice 2006 s'élèvent à environ 2,8 milliards de F.cfa soit 0,5% du total des recettes hors pétrole. Ce faible rendement s'explique par l'inexistence d'un cadastre fiscal qui fournirait les informations nécessaires à l'amélioration du rendement de cet impôt.

En ce qui concerne les revenus du domaine forestier, les recettes attendues en 2006 sont de 6,5 milliards de F.cfa, soit 1,2% de l'ensemble des recettes hors pétrole. Ce faible rendement se justifie notamment par les difficultés rencontrées dans l'évaluation du nombre pieds coupés pour ce qui est de la taxe d'abattage et ainsi que dans la liquidation de la taxe de superficie au niveau des coupes familiales.

De même le rendement des recettes douanières (234 milliards de F.cfa en 2006) reste encore limité en raison du nombre important d'exonérations accordées qui représentent environ 30% des liquidations de l'année (64 milliards de F.cfa).